

La Cochinchine : ce
qu'elle est, ce qu'elle
sera : deux ans de
séjour dans ce pays de
1863 à 1865... / par M.
Oswald [...]

Taillefer, Oswald (François-Joseph-Oswald). La Cochinchine : ce qu'elle est, ce qu'elle sera : deux ans de séjour dans ce pays de 1863 à 1865... / par M. Oswald Taillefer,.... 1865.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

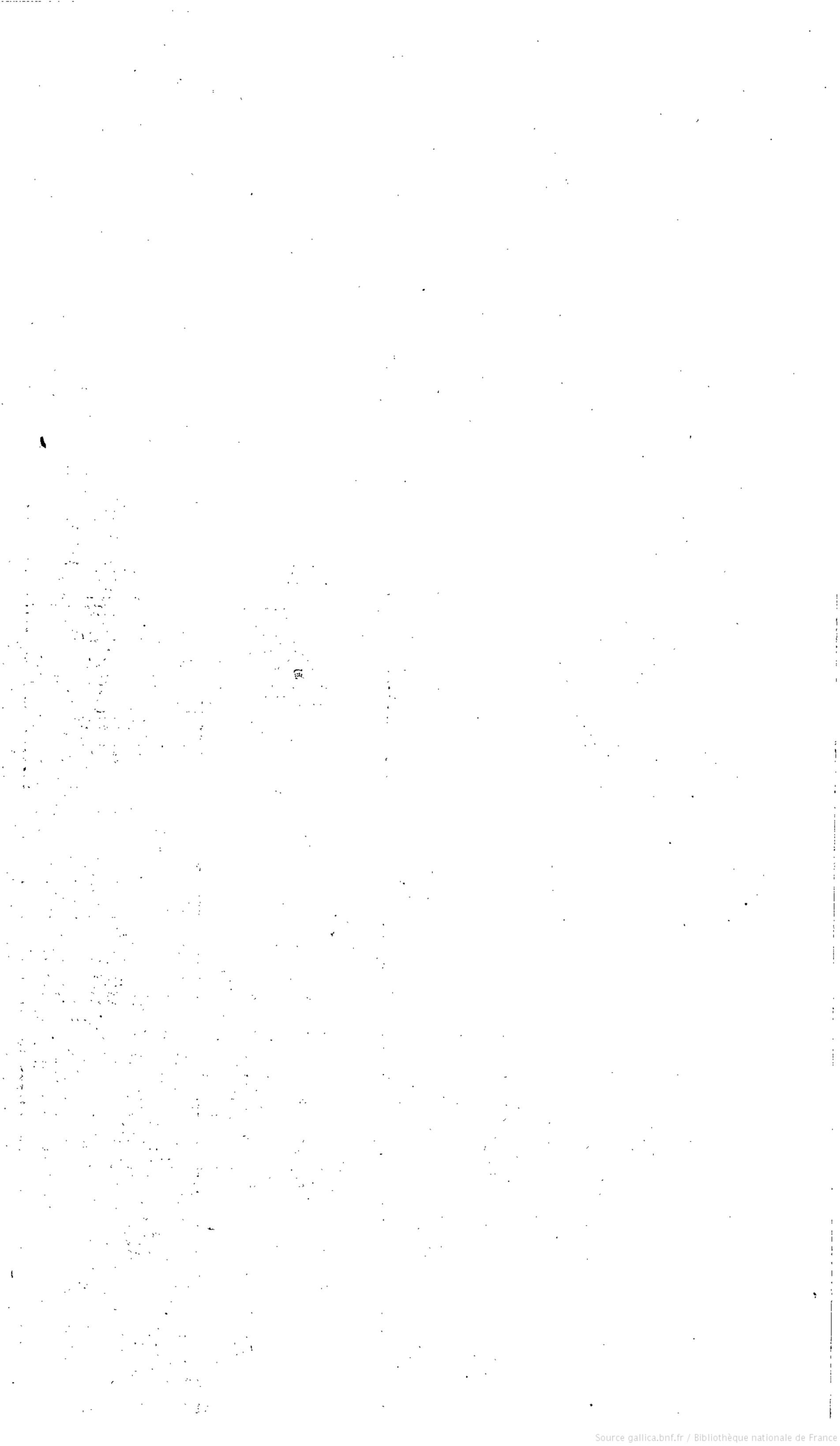
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.



LA COCHINCHINE.



CE QU'ELLE EST, — CE QU'ELLE SERA.



LA

COCHINCHINE

CE QU'ELLE EST, — CE QU'ELLE SERA.

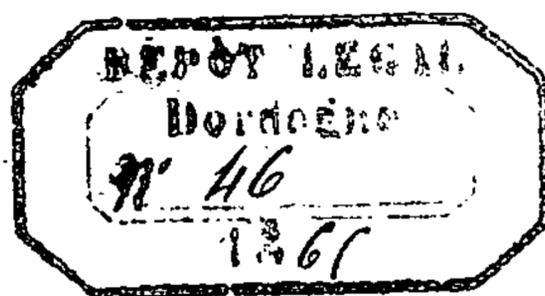


DEUX ANS DE SÉJOUR DANS CE PAYS,

DE 1863 A 1865.

Par M. Oswald TAILLEFER,

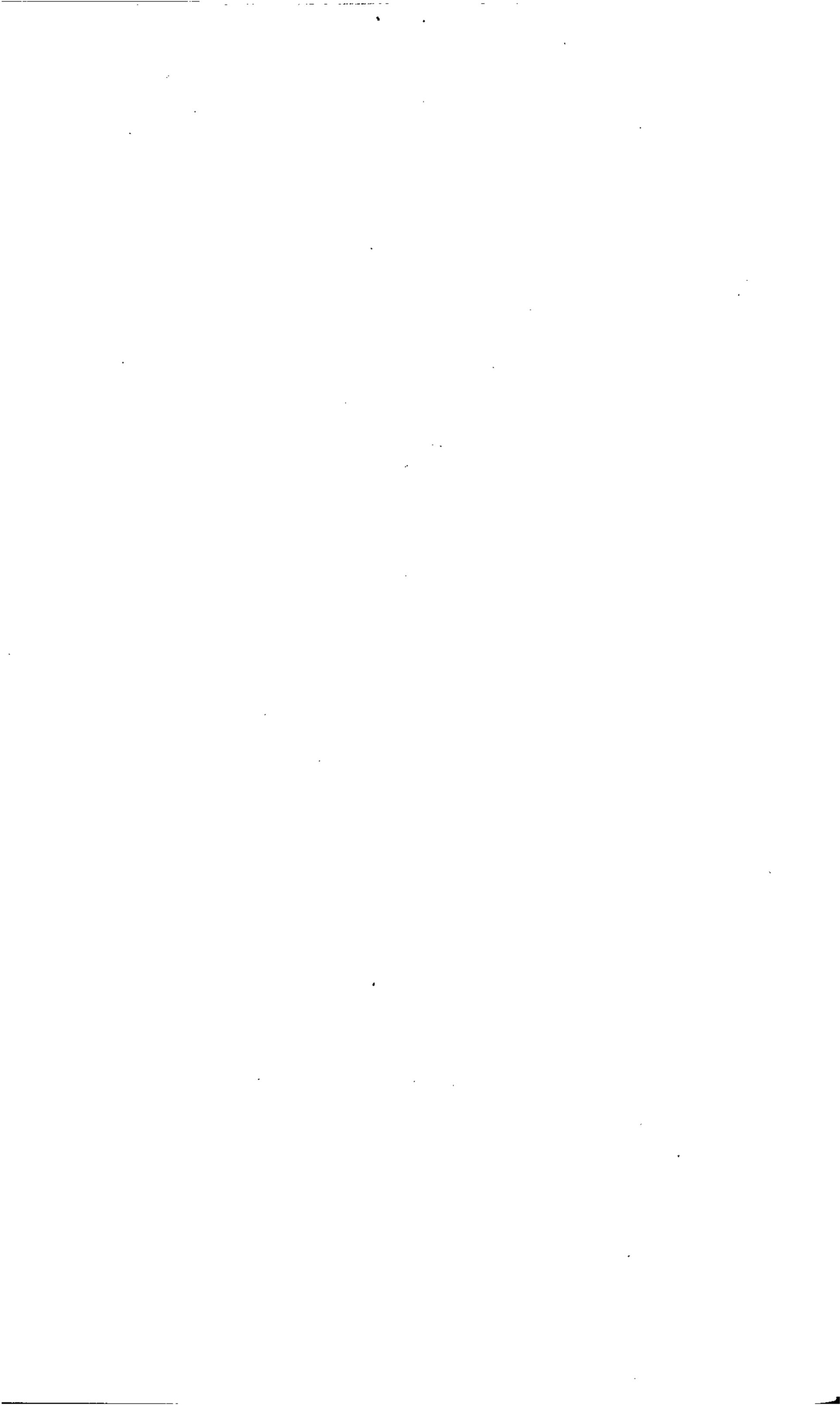
Lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion-d'Honneur.



PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE DUPONT ET C^e, RUE TAILLEFER

1865



LA

COCHINCHINE

CE QU'ELLE EST, — CE QU'ELLE SERA.

Considérations générales.

Un système de colonisation en rapport avec les besoins actuels de notre pays, et les exigences des récents tarifs douaniers, ne s'est pas encore nettement dégagé des préjugés et des erreurs des siècles passés. Devons-nous continuer à dépenser des sommes considérables pour acquérir et fortifier des possessions exclusivement militaires ? Devons-nous seulement tenter de nous établir partout où nous aurons à protéger des débouchés commerciaux importants, et principalement dans les contrées dont les habitants, faciles à soumettre, seront reconnus assimilables ? L'hésitation ne semble plus permise quand on a suivi attentivement les péripéties de la partie maritime de la lutte entre les fédéraux et les confédérés. Les États du sud,

en effet, ne possédaient pas un seul port de refuge hors de leur territoire continental; cela a-t-il empêché leurs corsaires de se jouer des croisières fédérales, et de paralyser presque en tous lieux le commerce de leurs puissants rivaux? Après une longue série d'expériences, dans lesquelles nous avons vu des escadres cuirassées combattre entre elles, attaquer et défendre des ports de mer, nous pouvons sans crainte permettre aux Anglais d'occuper dans les océans éloignés toute position à leur convenance. En temps de paix, nos navires de commerce trouveront dans ces nouveaux établissements, des secours s'ils en ont besoin, des cargaisons s'ils offrent leurs services à des conditions avantageuses aux affréteurs, et, en temps de guerre, le ravitaillement de ces forteresses lointaines sera toujours pour nos adversaires une cause sérieuse d'appréhensions et d'épuisement. Sachons aujourd'hui nous arrêter dans la voie stérile où nous sommes engagés depuis 1815, et concentrons nos efforts et nos ressources pour conduire à bonne fin les deux grandes entreprises de colonisation que nous tentons actuellement; elles suffiront longtemps encore à alimenter notre force d'expansion au-dehors, et elles réussiront, malgré nos hésitations et nos fautes, si nous savons déployer cette persévérance sans laquelle on ne parvient à créer que des œuvres éphémères. L'Algérie avec son doux climat, ses plaines incultes, ses montagnes élevées, ses riches mines de toutes sortes, fournira tôt ou tard aux habitants du bassin méditerranéen de vastes territoires à exploiter et à fertiliser. La basse Cochinchine avec son sol plat coupé de canaux facilement navigables, sa population susceptible de se multiplier presque à l'infini, ses rizières immenses, ses richesses agricoles en tabac, coton, soie, indigo, sucre, épices, huiles végétales, procurera prochainement des frêts nombreux et largement rémunérateurs à notre marine marchande. Le gouvernement central paraît sentir les avantages de cette nouvelle conquête, et, abandonnant les idées de protectorat et d'occupation restreinte, il sera fatalement amené à

occuper, dans un délai plus ou moins rapproché, les six provinces de la basse Cochinchine. Avant l'exécution d'une mesure aussi importante, les personnes ayant foi dans l'avenir de la colonie doivent essayer de réconcilier l'opinion publique, fatiguée des expéditions lointaines, avec une entreprise en apparence fort modeste, et qui pourtant, sans exiger un grand déploiement de forces et sans peser trop lourdement sur le budget de la France, nous donnera un empire colonial, dont il y a cinq ans à peine on ne soupçonnait pas l'existence. Pourquoi se dissimuler, en effet, que les six provinces conquises, nous ne nous arrêterons pas? Les richesses minérales manquent en basse Cochinchine, mais le Tonquin abonde en mines de cuivre et d'argent; le parti anti-dynastique y compte de nombreux partisans; la population chrétienne y est considérable. Notre propre intérêt, une complication politique inattendue nous entraîneront forcément à intervenir dans cette partie de l'empire. De l'intervention à la conquête il n'y a qu'un pas. Maîtres du sud et du nord du royaume, nous songerons à occuper le centre. Possesseurs de la moitié de la péninsule, nous irons encore plus loin. Le cours du haut Cambodge est inexploré; la Chine et le Yang-Tse-Kiang seront à nos portes. Les constructeurs du fort William supposaient-ils que l'Angleterre dominerait un jour des monts Soliman à l'empire d'Ava, et de l'Himalaya à l'océan indien? Un enchaînement de faits analogues à ceux par lesquels les Anglais ont été conduits à conquérir les territoires situés entre les embouchures de l'Indus, du Gange, du Bramapoutra et les sources de ces vastes fleuves, peut nous obliger à nous rapprocher sans cesse de ce plateau central de l'Asie où tout est mystère. L'exploration scientifique de cette région étant à peine commencée, les expéditions, les négociations, ayant pour but d'y établir notre influence, seront onéreuses ou utiles à notre pays. Que l'opinion publique se prononce donc avant que l'inflexible logique ne nous impose l'obligation de ne plus regarder en arrière; le gouvernement,

fort de l'avis de la nation, doit avancer sans hésiter ou doit abandonner complètement l'entreprise commencée.

Mais déjà n'est-il pas trop tard pour reculer, et la nation tout entière n'est-elle pas tenue d'une manière irrévocable à adopter les conséquences d'une politique qu'elle n'a pu ni prévoir ni diriger ? S'il est vrai que l'évacuation totale de la basse Cochinchine épargnerait vingt millions par an à la France, en l'effectuant, trop d'intérêts seraient compromis, trop d'Annamites fidèles seraient exposés au retour des mandarins à des vengeances terribles ! L'abandon partiel aurait les conséquences ordinaires des demi-mesures, serait bientôt suivi de la guerre, nous aliènerait pour toujours les populations indigènes, et ne diminuerait en rien les dépenses de la colonie. Le *statu quo* actuel prolongerait au détriment des habitants des districts frontières, une paix précaire, permettant aux mandarins de lancer, quand le maintien de leur influence l'exige, des bandes armées qui dévastent nos villages et égorgent les familles de nos partisans. Ainsi la loyauté nous obligeant à ne pas rompre les engagements pris avec les Annamites paisibles et ralliés, et la pacification générale devant suivre l'occupation complète de la basse Cochinchine, il est indispensable d'admettre la nécessité de poursuivre l'œuvre inachevée, dès que les circonstances politiques favoriseront une extension territoriale.

La conquête des provinces de Vinh-Luong, An-Giang et Ha-Tien, ne sera ni plus ni moins injuste que celle des provinces de Saigon, Mytho et Bien-Hoa ; elle augmentera des deux tiers le revenu actuel de la colonie, sans augmenter en rien les dépenses de la métropole, et nous mettra en possession de toutes les embouchures du Cambodge. Notre territoire deviendra alors bien limité, facilement défendable, protégé de deux côtés par des rivages inabordables, bordé au nord par un royaume allié et au nord-est par une chaîne de montagnes. On admet généralement l'utilité de cet agrandissement territorial, mais on se divise sur le choix de l'époque favorable à l'exécution de ce

projet. « Attendez, disent les uns, que les provinces annamites, séduites par la prospérité dont jouiront bientôt leurs voisines, réclament spontanément le protectorat de la France; redoutez, disent les autres, l'action fâcheuse des mandarins sur les habitants des provinces inoccupées, et saisissez l'instant où notre domination sera solidement établie dans la partie du pays que nous possédons, pour vous emparer de toute la basse Cochinchine. » Ce dernier avis donnant une solution radicale dans un intervalle difficile à préciser, paraît devoir être adopté. Les forces dont on dispose actuellement suffiront pour occuper les provinces de Vinh-Luong, An-Giang et Ha-Tien. La résistance partielle disparaîtra rapidement par l'établissement de petits postes militaires dans les marchés importants, et par l'apparition fréquente des canonnières dans les principaux arroyos. La basse Cochinchine conquise et pacifiée, l'adoption d'un système de colonisation, vers la réalisation duquel devront tendre toutes les forces individuelles, deviendra plus que jamais indispensable.

Les incertitudes qui existaient, il y a peu de temps encore, au sujet de notre établissement, n'avaient pas permis d'adopter un programme bien défini. D'ailleurs il fallait avant tout se livrer à l'étude de la langue, des lois, des mœurs, de la religion et de l'organisation politique, commerciale et agricole de la basse Cochinchine. Grâce aux efforts persévérants d'officiers appartenant aux différents corps de la marine, les ténèbres commencent à se dissiper, et un système bien approprié aux coutumes des indigènes, est peu à peu développé. Sous son influence bienfaisante, on découvre chaque jour de nouveaux éléments de prospérité, de nouvelles sources de revenu pour le trésor colonial. Les impôts rentrent avec facilité, les cultures s'étendent, le commerce prospère; l'élan irrésistible paraît donné. Pourtant, un changement radical dans le système actuel de gouvernement des populations indigènes, risquerait de tout compromettre. La plupart des gouverneurs de nos possessions lointaines ont malheureusement des pouvoirs trop éten-

du ; et, pour signaler leur passage aux affaires, ils semblent tenir à honneur de ne pas adopter les idées de leurs devanciers. De là résultent des dépenses infructueuses, beaucoup de temps perdu et un découragement profond chez les hommes disposés à faire profiter nos colonies de leur intelligence ou de leurs capitaux. En Algérie, par exemple, après trente-quatre ans d'occupation, on n'est pas d'accord sur les bases fondamentales de l'édifice à construire. Les expériences succèdent aux expériences. Un jour la colonisation européenne semble devoir marcher de front avec le cantonnement des tribus rapprochées de nos principaux centres de population ; le lendemain, l'idée du royaume arabe reprend le dessus, et dans cette contrée fertile où le maréchal Bugeaud voulait cimenter l'alliance de l'épée et de la charrue, nous avons vu, lors de la dernière insurrection, s'accroître l'inimitié que des divergences de vues et d'intérêts créent entre l'armée et l'élément civil. Profitons pour la Cochinchine de l'expérience acquise à nos dépens ; sachons nous décider promptement à poser les bases de son organisation définitive. La Constitution a placé les colonies sous la dépendance politique du Sénat. Quoique ce grand corps de l'Etat n'ait pas usé jusqu'à présent de cette précieuse prérogative, espérons que, pénétré de l'importance des services qu'il peut rendre à notre colonie naissante, il réclamera du gouvernement, ou posera lui-même les principes fondamentaux d'un programme de colonisation, dont tous les gouverneurs futurs devront respecter l'esprit. Les données de ce programme ne nous font plus défaut, et on peut actuellement discuter les questions suivantes :

En ce qui touche au gouvernement et à l'organisation des populations indigènes :

Conservons-nous l'organisation communale et cantonale actuelle ? poursuivons-nous énergiquement la destruction du mandarinisme dans nos provinces ?

Constituera-t-on un corps spécial pour l'administration des indigènes ? Sur quelles bases ? Exigera-t-on la démission des

officiers attachés actuellement aux services civils? Etablira-t-on en France une école analogue à celle que les Anglais ont à Haylebury pour l'éducation des futurs *civilians* de l'Inde?

Quels codes imposerons-nous aux Annamites? Faut-il conserver leur code pénal actuel, ou substituer progressivement nos pénalités aux leurs?

Proscrira-t-on les caractères chinois et leur substituera-t-on les caractères romains? Recommandera-t-on avant tout l'adoption du français comme langue officielle?

Confiera-t-on au clergé l'éducation de la jeunesse? Préférera-t-on aux frères des écoles chrétiennes des instituteurs laïques, soit français, soit indigènes, ayant obtenu un diplôme?

Admettrons-nous en principe la nécessité de la conversion des populations au christianisme, et, dans ce cas, quels seront les moyens à employer? L'Etat interviendra-t-il en faisant construire des églises, des séminaires, en rétribuant un clergé régulier nombreux, ou devra-t-il se borner à protéger également tous les cultes, et à assurer seulement aux missionnaires le libre exercice de leur œuvre de propagande, en tant qu'ils ne deviendront pas agresseurs, et ne troubleront pas la liberté d'autrui?

Dans ce qui a rapport aux Européens et aux Chinois :

Les Européens, les Chinois, tous les étrangers sans exception, pourront-ils posséder en Cochinchine hors de certaines agglomérations déterminées?

Les étrangers seront-ils à tout jamais exclus de la commune indigène? Devons-nous faciliter l'immigration dans la colonie de l'élément agricole chinois? Dans cette hypothèse, créerons-nous des villages exclusivement composés de Chinois?

Dans ce qui touche à la prospérité générale du pays :

Quelles sont les meilleures méthodes pour cultiver, récolter et utiliser les récoltes? Quels en sont les rendements et les déboursés? quelles sont les machines agricoles à introduire dans le pays?

Le moment est-il venu d'encourager les irrigations en Cochinchine ? En cas d'affirmative, comment ? par l'Etat, des compagnies, des entreprises privées ?

Le système actuel réglant les droits d'entrée et de sortie, de navigation et de phare, sera-t-il modifié ? comment encourager le pavillon français à profiter plus largement des transports maritimes auxquels notre nouvel établissement a donné naissance ?

Est-il possible d'établir de fructueuses relations commerciales entre la basse Cochinchine et les riverains du haut Cambodge ? Doit-on poursuivre énergiquement l'exploration du cours supérieur de ce fleuve ?

Doit-on faire concourir les Annamites au recrutement de l'armée, créer des bataillons analogues aux cipayes indiens ? N'est-il pas préférable d'avoir de simples compagnies de partisans volontaires ?

Quelles sont les précautions à prendre pour que la Cochinchine puisse se suffire à elle-même en temps de guerre ?

Plusieurs de ces questions ont déjà été résolues, d'autres sont en voie de l'être ; quelques-unes enfin sont à peine soulevées. Nous allons les examiner successivement en nous rappelant sans cesse les paroles remarquables que prononçait autrefois lord North, gouverneur de Ceylan :

« Je n'ai aucun scrupule à déclarer que nul système plus directement hostile à la propriété, au progrès, à l'industrie, au bonheur du peuple, que celui suivi par les Hollandais, ait pu être imaginé ; mais les effets de l'habitude défendent les changements brusques, et les révolutions totales dans les lois ne sont pas les moyens par lesquels un gouvernement éclairé peut améliorer l'intelligence, stimuler l'industrie, encourager la prospérité d'un peuple longtemps accoutumé à la pauvreté et à l'indolente soumission à une autorité vexatoire et non limitée. »

Organisation Communale et Cantonale de l'Empire d'Annam.

L'empire d'Annam est à la fois municipal par la base, administratif par le milieu, et despotique par la tête.

La famille et la propriété sont assez solidement constituées en Cochinchine ; c'est sur le respect de l'une et de l'autre qu'est fondée l'organisation municipale.

La commune annamite est formée par une certaine étendue de terrain labourable ou en friche. Ce terrain est divisé en deux parts inégales : la première, de beaucoup la plus considérable, forme les propriétés particulières ; la seconde est propriété communale. Sous le rapport politique, chaque village constitue une sorte de petit Etat se gouvernant lui-même, ayant ses ressources propres, et les employant à sa guise, tout en tenant un compte exact de ses recettes et de ses dépenses. Le pouvoir législatif appartient aux notables ou inscrits (1) choisis parmi les possesseurs du sol, et désignant eux-mêmes le maire chargé du pouvoir exécutif. Ce fonctionnaire a de nombreuses et importantes attributions ; il établit conformément à l'avis des inscrits les registres de l'impôt. Ces registres donnent l'étendue générale des terres du village, et la superficie occupée par chaque espèce de culture diversement imposée. On distingue les terres cultivées en riz, coton, mûrier, tabac ; les jardins d'aréquiers, de cocotiers, de palmiers d'eau. La quotité de l'impôt dû par le village étant réglée par le préfet de la province, le

(1) L'acte constitutif du village détermine le nombre des propriétaires inscrits. Ce nombre peut augmenter chaque année avec la population ; il ne peut être diminué que tous les 10 ans, à la révision des cahiers. Les inscrits payent seuls l'impôt de capitation, et chaque village fournit un soldat sur 14 inscrits. Il y a environ un inscrit par 40 habitants. A la mort d'un notable, le village propose immédiatement au huyen de l'arrondissement, un nouveau propriétaire pour remplacer le décédé.

maire fixe la part de chaque habitant et la perçoit. Accompagné de deux notables, il transporte l'impôt au chef-lieu, et il le verse dans les caisses publiques. Comme surintendant-général des affaires de la communauté, le maire arrange les querelles et les procès peu importants ; il veille au maintien du bon ordre, fait réparer les routes, préside les repas publics qui accompagnent certaines fêtes religieuses.....

Cette organisation municipale ne serait pas complète si les habitants condamnés à ne jamais jouir dans leurs villages de droits politiques, ne trouvaient le moyen de devenir membres actifs dans une autre communauté ; nous sommes ainsi amenés à nous occuper de la formation d'un nouveau village et des différentes causes qui la déterminent.

La population en Cochinchine s'accroît rapidement. Les mariages étant excessivement féconds et le célibat inconnu, elle atteindrait un développement extraordinaire, si une alimentation insuffisante en principes azotés, des habitations malsaines, le manque de vêtements de laine, la petite-vérole, enfin, une malpropreté corporelle repoussante, ne produisaient une grande mortalité. Cependant, il arrive fréquemment que plusieurs familles sont obligées, faute de ressources, d'abandonner le village dont elles font partie, pour aller se fixer dans un lieu inhabité, où elles rencontreront des terres cultivables en quantité suffisante. Le désir d'acquérir des droits politiques engageant d'autres habitants à quitter les communes où ils sont nés, tous ces gens, après s'être concertés, adressent une requête au quan-bô ou préfet de leur province. Le style et la forme de ce document le rendent digne d'être cité (1) :

« Nous tous, hommes du peuple, privés de biens et de terres, désirons établir un village pour nous y fixer et y vivre selon les coutumes du pays. Nous avons décidé un certain nombre de gens non inscrits comme nous, à concourir à la forma-

(1) Traduction de M. Philastre, lieutenant de vaisseau.

tion d'un nouveau village sous le nom de... pour être attaché au tong (canton) de... Nous avons remarqué que dans ce huyen (arrondissement) il se trouve une certaine étendue de terrain inculte, mesurant à peu près X maus (1), susceptibles d'être cultivés. Nous nous proposons de nous établir sur ce territoire et de le défricher ; nous engageant, après un laps de trois ans, à supporter les impôts et charges qui nous incomberont, nous engageant aussi à déclarer toute augmentation de personnes ou de cultures. Mais, craignant que si nous n'avons pas de concession régulière il ne nous survienne des empêchements, nous nous adressons au quan-bô de cette province, pour qu'il veuille bien parafer cette demande afin qu'elle reste comme preuve. »

La réunion de plusieurs communes forme un canton. Les chefs de cantons sont choisis par les notables assemblés, parmi les habitants les plus aisés et les plus capables ; leurs fonctions sont gratuites, quoique fort ambitionnées par les Annamites. Ces fonctionnaires, appelés tongs, constituaient avant la conquête une espèce de noblesse non héréditaire ; et, quand ils avaient rendu des services importants, une ordonnance de l'empereur leur conférait le titre de mandarin civil de huitième classe. Plusieurs d'entre eux ont fait leur soumission et ont été maintenus dans leurs fonctions. Ce sont des auxiliaires précieux pour les officiers attachés aux affaires indigènes ; ils font la police dans leurs subdivisions respectives, vérifient les rapports des maires des villages, et donnent leur avis à l'autorité supérieure.

C'est à l'ensemble de cette remarquable organisation cantonale et communale, que nous devons la conquête rapide du pays, sans que la commotion ait été trop violente, sans qu'il ait été accumulé trop de ruines et versé trop de sang. La plupart de ces petites républiques ont accepté le fait accompli,

(1) 3,800 mètres carrés environ font un mau.

d'autres ont abandonné notre territoire. Ce fâcheux résultat peut être attribué en partie aux excitations des mandarins, dont les efforts tendent sans cesse à faire le vide devant nous, à diverses vexations d'administrateurs français, peu au courant des usages annamites ; à des réclamations d'impôts inopportunes après les pertes occasionnées par les insurrections successives ; aux bruits d'abandon répandus dans le pays, aux menaces occultes prodiguées par les agents secrets de la cour de Hué. Deux ans de tranquillité et des récoltes largement rémunératrices, nous ont presque ramenés à une situation normale ; et quand les populations seront parfaitement convaincues de notre établissement définitif parmi elles, les villages déserts seront promptement repeuplés, soit par suite de l'accroissement normal de la population, soit par le retour de leurs anciens habitants.

Toutes les nations issues de la race mongolique se sont divisées dès la plus haute antiquité, en communautés, dont les droits et les devoirs étaient clairement déterminés. Leur histoire ne nous offre pas d'exemple de luttes fratricides semblables à celles qui ensanglantèrent pendant des siècles le sol de l'Italie ; cela s'explique par la présence de gouvernements forts, qui maintenaient avec soin la paix et la tranquillité générale. Les successeurs du grand Mongol, les empereurs tartares de la Chine, respectèrent toujours ces petites républiques, trop faibles pour leur porter ombrage, assez solides toutefois pour servir de points d'appui à leurs dominations. Les Anglais ont manqué dans l'Inde de leur bon sens pratique habituel, en négligeant de profiter de l'admirable organisation du village hindou, pour étendre leur influence, dans cette contrée où leur puissance aurait pu disparaître lors de la dernière insurrection, sans laisser de traces. Espérons qu'en Cochinchine tous les arrêtés des gouverneurs seront basés sur le respect, sur l'extension même des pouvoirs de ces petites communautés.

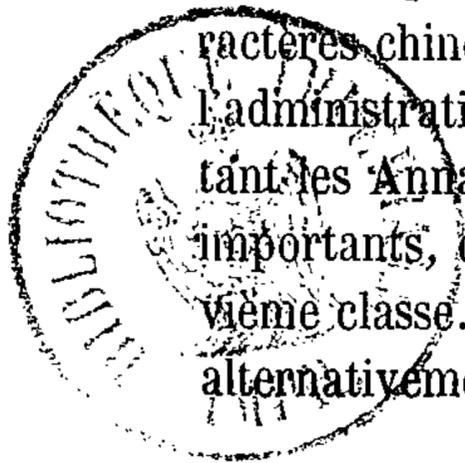
Nous pensons donc qu'on doit conserver intacte l'administration cantonale et communale des indigènes, parce qu'il est

impossible d'établir un système plus simple et moins coûteux, un seul Européen répartissant et percevant les impôts de toutes espèces, dans une province peuplée de plusieurs centaines de mille âmes ; nos ordres étant exécutés partout avec promptitude, par l'intermédiaire des maires et des chefs de canton. Et quoique l'influence des notables soit trop considérable, et entrave parfois l'initiative individuelle des habitants, il serait imprudent d'essayer de remédier brusquement à un état de choses destiné à se modifier peu à peu par la formation de l'épargne, l'augmentation du bien-être et l'amélioration progressive des méthodes d'éducation populaire.

Du Mandarinisme.

Les Annamites avaient, avant le règne de Minh-Mang (1820), une forme particulière de gouvernement. Sous le règne de ce prince, ils adoptèrent l'administration et les titres chinois.

Cette importante mesure a établi entre la commune et le souverain une caste puissante, dominant le peuple par l'immense autorité dont elle est revêtue, enveloppant l'empereur lui-même dans les vaines formalités de l'étiquette d'une cour orientale. Une hiérarchie savante règle les droits et les devoirs des neuf classes de mandarins qui la composent ; les jeunes gens y sont admis, et y obtiennent leurs divers grades à la suite de concours successifs, dont les programmes sont bornés à la connaissance plus ou moins approfondie de la littérature et des caractères chinois ; tout bachelier est reconnu apte à entrer dans l'administration, tout licencié est fonctionnaire de droit ; pourtant les Annamites illettrés peuvent, en récompense de services importants, obtenir le titre de mandarin de huitième ou neuvième classe. Les mandarins des sept premières classes passent alternativement dans les bureaux des différents ministères, et



sont ensuite envoyés dans les provinces, soit pour y occuper des fonctions spéciales, soit en missions publiques et souvent secrètes. Les ministres, les quatre colonnes du grand conseil de succession au trône, quelques autres dignitaires, ne quittent la capitale que dans des circonstances excessivement importantes pour la sûreté de l'empire.

En adoptant les titres chinois, les Annamites divisèrent leur pays en provinces gouvernées par des tong-docs, en huyens ou arrondissements, administrés par des plus et des huyens, enfin en cantons.

Le tong-doc réside toujours au chef-lieu de la province, dans une vaste citadelle, où sont logés tous les fonctionnaires principaux. Immédiatement après lui, vient, dans l'ordre hiérarchique, le quan-bô ou préfet, mandarin de troisième rang, première classe, chargé de tous les services ressortissant des ministères, des finances, de la guerre, des travaux publics, du commerce, de l'intérieur et des cultes.

Le quan-an, mandarin de quatrième rang, première classe, centralise les services judiciaires, et prononce en dernier ressort au civil et au criminel. Quand il condamne un accusé à mort, le jugement n'est exécutoire que lorsqu'il a été ratifié à Hué.

Les plus et huyens résident aux chefs-lieux de leurs arrondissements respectifs; ils ont sous leurs ordres un nombre variable de secrétaires, rendent la justice et surveillent la répartition de l'impôt foncier, d'après les ordres du quan-bô.

Les mandarins ne reçoivent que des traitements excessivement modiques; ils ne peuvent ni posséder de propriétés, ni se marier dans les provinces où ils sont employés; ils sont, en outre, déplacés fréquemment et envoyés d'une partie à l'autre de l'empire.

Après un séjour de quelques années dans la capitale, le jeune lettré a oublié complètement la pauvre famille de cultivateurs qui le fit élever avec tant de sollicitude, le modeste village caché au fond d'un arroyo de la basse Cochinchine ou perdu

dans les montagnes boisées des provinces centrales où il vit le jour ; il n'a plus qu'un but : celui d'arriver promptement aux premières dignités ; qu'un amour : celui des richesses. Pour satisfaire cet amour, il dispose de deux moyens puissants : il rend la justice et il règle l'impôt. Le code civil annamite n'est pas encore traduit, et jusqu'à présent, on n'a pu en rassembler que des fragments sans importance ; on pense, toutefois, que ses prescriptions sont à peu près inconnues aux populations rurales. Comment expliquer autrement la vénalité de la justice et l'impudeur des mandarins ? Mais c'est surtout en répartissant l'impôt que les lettrés se créent des ressources considérables. Quand arrive l'époque déterminée pour corriger les cahiers des villages, les huyens se concertent avec les notables pour déguiser, le plus possible, les augmentations survenues dans les personnes et les cultures. Un cinquième de l'impôt environ est détourné par suite de ce compromis. En basse Cochinchine, les malversations s'opèrent même sur une plus large échelle que dans les autres subdivisions de l'empire. A notre arrivée dans le pays, il se trouvait en pleine voie de colonisation, et chaque année, on créait un nombre considérable de villages. Un quan-bô concédait-il, par exemple, 2,000 maus de terrain pour établir une nouvelle commune ; quand le moment de régler le cahier était arrivé, il admettait que 1,500 maus seulement étaient cultivés. Le village et le mandarin se partageaient la somme due pour les 500 maus restants.

Cependant l'orgueil des lettrés augmente avec leurs succès littéraires, et infatués de plus en plus de fausses connaissances péniblement acquises, ils deviennent incapables de comprendre et d'apprécier les bienfaits de la civilisation européenne. Ils nous détestent comme étrangers, comme conquérants, et comme ennemis du dogme chinois de l'immobilisme. Une réconciliation entre les principaux mandarins et nous est complètement impossible. Sur quelles concessions mutuelles pourrait-on tenter de négocier une transaction ? Les mandarins ne se sont pas

trompés sur la ligne de conduite qu'ils devaient adopter à notre égard. Depuis l'occupation de Saigon, ils essaient de nous chasser du pays. Voyant que par la guerre ils n'y réussiraient pas, ils ont eu recours à d'habiles négociations. En 1862, ils rappelèrent officiellement le personnel administratif des provinces cédées à la France, mais ils se hâtèrent de nommer en secret de nouveaux agents. Nous ne deviendrons les maîtres incontestés du pays qu'après avoir brisé complètement les réseaux occultes dont les grands mandarins s'efforcent encore d'envelopper les populations soumises à notre domination.

Néanmoins, notre intérêt semble exiger que nous conservions les lettrés de rang inférieur; ils sont seuls capables de nous initier complètement aux secrets de l'ancienne administration; leur autorité seule est reconnue sans conteste dans les villages écartés des postes militaires; nous en avons trouvé parmi eux de fidèles, de dévoués même. Pourquoi nous attirer la haine de cette classe nombreuse et influente? N'est-il pas politique de nous l'attacher complètement par des récompenses pécuniaires et honorifiques? Comment maintiendrions-nous entre les chefs de partisans ralliés, les interprètes, les secrétaires des inspecteurs des affaires indigènes, une émulation salutaire, si nous ne leur laissons pas l'espérance d'obtenir dans la suite des positions plus élevées? Accordons à certains d'entre eux le droit de porter le parasol, ayons des égards pour ceux qui seront jugés dignes de cette faveur. Ces anciens usages disparaîtront à mesure que le besoin d'intermédiaires entre les populations et nous diminuera. Malheureusement, beaucoup d'officiers du corps expéditionnaire n'admettent pas l'utilité d'une période de transition. « Nous sommes venus ici, disent-ils, non pas pour adopter les usages chinois, mais pour imposer les nôtres. » N'arrêtons pas par trop de précipitation la transformation rapide qui s'opère dans l'esprit des habitants; et s'il est reconnu que les Annamites des villages écartés se prosternent respectueusement devant les pavillons et les parasols des officiers attachés aux affaires indi-

gènes, pourquoi ne pas prescrire l'usage de ces marques distinctives? Est-il rien de moins coûteux, de plus inoffensif? Affectons de respecter les usages des vaincus qui ne heurtent pas directement les nôtres; ménageons, dans l'hypothèse d'un agrandissement territorial, les lettrés ralliés, les chefs fidèles qui nous ont livré les principaux rebelles de nos provinces, et nous prendrons sur les indigènes une influence décisive, que nous ferons tourner à l'avantage commun.

Administration.

La grande lutte industrielle engagée sur tous les points du globe entre les nations Européennes, amène chaque jour la création de marchés nouveaux. Les peuples retardataires sont ordinairement contraints à prendre part à ce remarquable mouvement commercial et à échanger leurs matières premières contre les produits de nos manufactures. Pour justifier cette manière de procéder, nous sommes tenus de donner promptement aux vaincus les moyens de participer aux avantages d'une civilisation que nous leur apportons malgré eux. Examinons donc les obligations imposées à une race conquérante, venant s'implanter dans un pays déjà peuplé, et dont les habitants possèdent des lois et un gouvernement existant depuis plusieurs siècles.

Après la pacification générale, les progrès de toute œuvre de colonisation, tentée dans les conditions difficiles que nous supposons, s'établiront seulement par la rapide satisfaction des intérêts matériels du peuple vaincu. Le vainqueur intelligent et consciencieux se hâtera d'activer l'exploitation des ressources de toutes sortes fournies par le sol et le sous-sol du pays conquis; il assurera à chaque habitant la libre disposition de son travail et du capital créé par son travail ou son intelligence; il débarrassera le commerce et l'industrie des entraves fiscales

empêchant d'établir des relations fructueuses sur les produits obtenus ; il organisera une administration chargée de consacrer la propriété individuelle par la délivrance d'un titre , d'où nécessité d'opérations cadastrales qui permettront en même temps de déterminer les terrains incultes ou abandonnés devant faire retour au domaine. Dans un pays qui se peuple, la propriété s'affirmant par l'impôt, et tout pouvoir colonisateur ayant besoin de ressources pour assurer son existence, l'administration déjà établie répartira l'impôt, le percevra, fixera les conditions d'aliénation des terres domaniales, et cèdera ces dernières aux immigrants ou aux indigènes qui désireront en devenir propriétaires. Les commissions militaires investies du soin de rendre la justice devront être remplacées alors par des magistrats chargés de la protection de la liberté individuelle et de la répression des crimes et délits. La propriété étant constituée, la justice étant assurée à tous, le vainqueur devra s'occuper de l'amélioration morale et intellectuelle du peuple vaincu, c'est-à-dire qu'il donnera une vive impulsion à l'éducation populaire et à l'étude des questions religieuses. Viendront enfin les libertés politiques qui assurent seules les autres libertés, et par lesquelles la nation colonisatrice devra commencer, lorsqu'il s'agira d'attirer dans une contrée tempérée des immigrants européens, mais qui, étant inconnues aux populations asiatiques, pourront être négligées pendant long-temps, à condition de respecter scrupuleusement les libertés communales, dont jouissent depuis un temps immémorial presque tous les habitants de l'Asie orientale.

Les devoirs imposés à la France, par la prise de possession de la basse Cochinchine, sont précisément ceux dont nous venons de parler. Avant de les considérer dans leur ordre naturel, nous dirons un mot des traitements qu'il serait convenable d'accorder aux personnes chargées d'assurer le libre exercice du droit commun à tous les habitants de notre possession nouvelle.

Il ne suffit pas que la France désire ardemment la prospérité de sa colonie de Cochinchine ; elle doit se préoccuper avant tout de lui envoyer des agents habiles et consciencieux, ne péchant point par excès de zèle, sachant se faire aimer et respecter des populations. Est-il besoin d'insister sur les résultats déplorables qui accompagneraient la nomination de fonctionnaires incapables ou prévaricateurs ? Cependant des hommes d'élite ne se condamneront pas à un exil de longue durée sans des compensations sérieuses. Ces compensations, il faut bien le dire, consisteront surtout dans des appointements élevés. Les Anglais ont depuis longtemps reconnu la nécessité de posséder dans leurs administrations coloniales des capacités réelles, et ils n'hésitent jamais à faire à leurs fonctionnaires de brillantes positions. Les Hollandais ont également compris l'excellence de ce procédé, et c'est en sacrifiant quelques centaines de mille francs par an, qu'ils parviennent à retirer un revenu net de soixante millions de leur colonie de Java. Les Espagnols, au contraire, ont l'habitude de déporter dans l'administration des Philippines, les hommes politiques devenus gênants quand survient à Madrid un changement de ministère. Aussi cette colonie, autrefois prospère, ne se soutient plus que par les efforts des ordres religieux ; et elle jouera prochainement dans la mer des Célèbes, le rôle fâcheux qu'assume actuellement Cuba dans la mer des Antilles. Nous n'adopterons pas en Cochinchine le système espagnol : saurons-nous appliquer les idées des Anglais et des Hollandais ? Nous avons entendu assigner le chiffre de 12,000 francs comme maximum de la solde des inspecteurs des affaires indigènes. Admettrions-nous cette somme même comme un minimum, si nous voulions nous rappeler que les juges hindous, des tribunaux de district, ont dans l'Inde anglaise des appointements fixes de 15,000 francs ? La prospérité future de notre colonie sera-t-elle subordonnée à des économies misérables ? Question grave, et bien digne d'être méditée sérieusement par les personnes chargées de la résoudre.

Avant notre arrivée en Cochinchine, la propriété foncière et la liberté de travail étaient perpétuellement gênées par la défense d'exporter les produits du sol, et un décret de l'Empereur venait parfois enlever aux habitants de quelques provinces de l'empire, la possession d'une partie de leurs domaines, pour augmenter l'étendue des communaux.

Loin de revendiquer pour l'Etat la propriété exclusive du sol, comme cela existe dans l'Inde, à Java, en Egypte, et dans le royaume du Cambodge, les gouverneurs qui ont dirigé successivement les affaires coloniales ont compris que les mesures les plus libérales et les plus fécondes pour l'avenir de la Cochinchine, consistaient à reconnaître les habitants comme propriétaires incommutables des terres dont ils n'avaient eu pour ainsi dire que l'usufruit sous le gouvernement annamite, et à accorder la liberté absolue des transactions commerciales. Un décret récent a autorisé les habitants à faire consacrer leurs propriétés par des titres français, moyennant un droit d'enregistrement de 2 p. ‰. On aperçoit déjà les résultats de cette décision. A Cholen, où le cadastre est terminé, les propriétaires munis de titres français voient leurs immeubles atteindre des valeurs quatre ou cinq fois plus élevées que celles qu'ils avaient avant l'accomplissement de cette formalité. Dans le huyen de Tan-Long, ce mouvement de reconstitution de la propriété sur des bases définitives ne tardera pas à se généraliser ; il se répandra ensuite dans le pays tout entier. Pour ne pas l'entraver, nous devons terminer promptement la vérification des titres annamites, soumis à notre examen, et rapporter sur le terrain les résultats obtenus.

De autres considérations non moins sérieuses nous obligent à faire effectuer les opérations cadastrales avec promptitude et régularité.

Sous le gouvernement annamite, les quans-bôs avaient dans leurs bureaux un certain nombre de secrétaires, dont les principales fonctions consistaient à se transporter dans les différentes



communes, pour y mesurer des terrains. Aujourd'hui encore, plusieurs inspecteurs ont sous leurs ordres des lettrés remplissant un rôle analogue. Les connaissances scientifiques des Annamites étant fort bornées, et leurs instruments d'arpentage des plus primitifs, des contestations s'élevaient fréquemment entre les communes et les répartiteurs. Les quans-bôs faisaient procéder alors à des vérifications contradictoires dirigées ordinairement par les huyens et leurs lettrés. Il en résultait que ces mandarins inférieurs, dont les attributions étaient exclusivement judiciaires, intervenaient dans la répartition de l'impôt. Les opérations cadastrales seules mettront un terme à ces abus. Elles s'effectuent en Cochinchine avec une rapidité et des facilités exceptionnelles; en effet, le pays est plat, les cultures sont peu variées, les terres en friche ne payent aucune redevance, les rizières sont simplement divisées en deux catégories, et la commune constitue l'unité administrative. Hâtons-nous donc d'organiser dans chaque province une brigade d'arpenteurs placée sous les ordres du quan-bô, et exigeons, afin d'activer le levé du pays, le concours de tous les officiers commandant les postes disséminés dans l'intérieur. Ces officiers rempliront ainsi une mission d'une importance majeure pour la colonie et très utile pour eux-mêmes, puisqu'ils parviendront à connaître exactement la contrée où ils devraient opérer en cas d'insurrection nouvelle.

Dès que le cadastre sera terminé, les quans-bôs pourront, sans se déplacer, fixer avec une rigoureuse impartialité l'impôt de leurs provinces respectives. Ils n'auront pour cela qu'à faire des calculs très simples. Leurs arpenteurs, étant envoyés dans chaque commune quelques jours après le repiquage des plants de riz, mesureront les nouveaux terrains mis en culture, et ceux qui auront été laissés en friche, quoique ayant été exploités l'année précédente. Connaissant le nombre de maus pour lesquels un village quelconque a été imposé, lors de la première opération cadastrale, le nombre de maus abandonnés et celui

des maus ajoutés aux cultures, les quans-bôs fixeront l'impôt foncier avec une précision mathématique.

On pourra profiter de la création de ces brigades d'employés du cadastre pour former des arpenteurs indigènes. Les Annamites parviendront promptement à opérer sur le terrain et à reporter sur le papier les plans dont nous aurons besoin. Quelques surveillants français seront conservés afin d'empêcher les fraudes au détriment du trésor colonial.

Le cadastre par commune fera bien connaître le chiffre exact de l'impôt dû par la commune entière, mais ne mettra pas l'habitant n'ayant pas réclamé de titre français en mesure de savoir ce qu'il doit verser au trésor pour payer directement ses contributions. Aussi, lorsque le levé général sera terminé, il sera indispensable de mettre les arpenteurs à la disposition des indigènes qui réclameront leurs services pour cadastrer leurs propriétés particulières; et les propriétaires, dont les charges seront réglées par des opérations cadastrales, devront être admis à verser directement leurs impôts, comme à-compte de ceux dus par leurs communes respectives. Si cette mesure était adoptée, les quans-bôs seraient obligés d'avoir un nombre plus considérable de secrétaires; mais, en bonne justice, nous ne saurions refuser aux Annamites les bienfaits qui résultent de la répartition individuelle des charges publiques, et dans la généralisation de ce procédé, nous trouverions l'avantage d'obtenir, sans secousses et sans dangers pour notre domination, un allègement considérable des contributions imposées par les notables aux plus pauvres habitants des villages. De sorte que sans ébranler l'existence de la commune, nous y introduirions l'égalité dans la répartition des impôts, et nous aurions donné une garantie nouvelle à la liberté de travail.

La propriété individuelle étant organisée sur des bases inébranlables, et les opérations cadastrales ayant permis de répartir l'impôt foncier avec une rigoureuse exactitude, les officiers inspecteurs et les huyens annamites seront débarrassés de leurs

principales fonctions administratives, et n'auront plus à s'occuper que des affaires judiciaires. Pourquoi dès-lors ne remplacerait-on pas les huyens annamites par des juges français et ne rappellerait-on pas à leurs corps respectifs les officiers ne remplissant pas les fonctions de quan-bô ?

Un décret impérial a organisé récemment le service judiciaire en Cochinchine. Les Européens y seront dorénavant soumis aux lois françaises appliquées par des magistrats français, mais le mode employé jusqu'à présent pour rendre la justice aux indigènes ne subira pas de changements notables. Les inspecteurs soumettront encore au gouverneur, les projets de jugement pour les crimes et délits commis dans leurs arrondissements respectifs, et le gouverneur délèguera sans doute, au procureur impérial près le tribunal de Saigon, le soin de statuer en dernier ressort. La loi sera ainsi appliquée avec exactitude, quoique l'instruction faite par l'inspecteur ne soit pas mieux contrôlée qu'autrefois. Le faux témoignage est passé dans les mœurs chez presque tous les peuples de l'Asie. En Cochinchine, où il est inutile de déférer le serment aux témoins, les juges d'instruction les plus expérimentés, seraient souvent embarrassés pour démêler la vérité, au milieu des mensonges sans nombre dont les indigènes savent l'entourer. Que peuvent faire dans ces circonstances délicates des officiers environnés d'interprètes infidèles ? Décidons-nous à entourer la vie humaine de toutes les garanties qu'elle exige ; ne nous bornons pas à demander à la métropole des magistrats chargés de prononcer sur les crimes, délits, contestations diverses qui se présenteront entre étrangers et indigènes, demandons-lui des juges en assez grand nombre pour rendre la justice à tous les habitants de la basse Cochinchine, sans distinction de races ou de nationalités.

L'équilibre du budget colonial ne sera pas notablement altéré, en remplaçant les officiers inspecteurs par des magistrats de la métropole, et les services rendus ne seront naturellement pas comparables. Les juges continueront à appliquer les lois que

l'on désignera, mais ils rassembleront des documents, fouilleront les vieux parchemins. Habités à traiter les questions de droit, ils ne se tromperont pas sur les conséquences des changements à faire subir aux codes annamites, quand le simple bon sens des officiers inspecteurs eût été insuffisant. Et lorsque, après quelques années de tranquillité, les questions judiciaires auront été suffisamment étudiées, on pourra discuter avec fruit les modifications destinées à mettre les lois en harmonie avec les progrès moraux et intellectuels accomplis par le peuple annamite.

Il n'entre pas dans notre pensée de demander l'application immédiate d'une mesure qui pourra seule concilier un jour l'intérêt des indigènes et le respect de la justice. Bornons-nous à faire ressortir l'opportunité du remplacement par des juges compétents, des officiers chargés, comme quan-ans, d'un service exclusivement judiciaire. Demandons également la création, soit en France, soit à Saïgon, d'une école spéciale, où les licenciés en droit, désireux d'entrer dans le service judiciaire de la colonie, apprendraient la langue et les lois annamites. Nous avons le désir sincère de tenir compte des droits acquis par les officiers employés depuis plusieurs années dans l'administration coloniale; les écarter serait une faute grave et une injustice flagrante. Pourtant il est indispensable qu'ils abandonnent plus tard à des juges spéciaux leurs fonctions judiciaires, et qu'au bout d'un intervalle de temps difficile à préciser, ils soient tenus d'opter entre la marine et l'administration coloniale, où les emplois de quans-bôs leur seraient naturellement réservés.

Pour compléter l'organisation du service judiciaire, nous devrions adopter sans hésiter les coutumes locales propres à dégager la responsabilité de nos magistrats dans les procès entre les habitants, et ne réserver à nos juges que la haute direction de la justice civile, tout en les chargeant de l'instruction des causes criminelles et de leur jugement quand ils siègeraient dans les cours d'assises régulièrement convoquées.

Que les mandataires désignés dans chaque canton par les

suffrages des habitants prononcent dans les contestations entre les citoyens, et que nos juges n'interviennent qu'en cas d'appel. Consacrons officiellement une institution locale susceptible de nous rendre des services inappréciables en accordant des distinctions honorifiques aux indigènes qui feront partie de ces jurys cantonaux et qui se seront distingués par leur exactitude ou leur capacité. L'introduction de ce rouage peu compliqué nous permettra de restreindre considérablement le nombre des juges, et, par conséquent, de leur donner des traitements élevés.

Un tribunal, réuni au chef-lieu de chaque province et composé de magistrats et d'habitants notables désignés par le procureur impérial, prononcera au criminel. Le ministère public pourra être supprimé. L'instruction de chaque affaire sera faite par le juge de la circonscription où le crime ou délit aura été commis.

Chaque juge aura auprès de lui un certain nombre de lettrés parmi lesquels il choisira un greffier.

La police ne devra être qu'un corollaire de l'organisation judiciaire. Les magistrats en seront chargés; ils auront dans chaque canton un agent indigène, ayant à sa disposition un certain nombre de miliciens. Une ou deux brigades de gendarmes coloniaux seront placés dans chaque arrondissement, suivant son importance et son étendue.

Les considérations précédentes nous semblent prouver la possibilité de doter notre colonie d'une administration civile, assurant la juste répartition de l'impôt, établissant un corps judiciaire dont tous les membres réuniraient les conditions d'aptitude nécessaires, et permettant de nous rattacher la partie intelligente et influente de la population indigène par la création d'un nombre suffisant d'emplois rétribués ou de fonctions gratuites auxquelles des distinctions honorifiques serviraient de récompense. Nos officiers rentreraient dans leurs corps respectifs et ne seraient jamais compromis dans des procès scandaleux, ana-

logues à ceux qui amenèrent devant les tribunaux quelques membres des bureaux arabes algériens. Cependant, notre situation pourrait rester précaire et notre domination parfois menacée, si notre pouvoir ne reposait que sur des fonctionnaires et des soldats, si nous ne parvenions à nous faire obéir, par reconnaissance et par réflexion, de la masse de la population de nos provinces.

Éducation. — Religion.

La race conquérante ne doit pas se borner, comme nous l'avons dit, à assurer la prospérité matérielle du peuple vaincu; elle doit, dès que les circonstances le permettent, s'occuper de son amélioration morale et intellectuelle. Voyons ce qui a été fait en Cochinchine pour se conformer à ce principe d'équité et de justice; nous examinerons ensuite ce que l'on pourrait faire encore.

Le gouvernement colonial a traité la question de l'enseignement à un point de vue éminemment pratique. Il se trouvait en présence de deux opinions bien tranchées. Devait-il, en adoptant les idées de ceux qui voulaient gouverner les indigènes par les indigènes, conserver l'usage des caractères chinois? Devait-il, en organisant une administration dirigée par des Français, ne permettre d'employer dans les correspondances officielles que les caractères romains? Sans prendre une décision portant atteinte à la liberté des indigènes, l'amiral La Grandière a résolu de conserver les traitements des lettrés, dirigeant les anciennes écoles, tout en faisant établir, dans les principales villes de la colonie, des écoles primaires, où des instituteurs rétribués par l'État, et anciens élèves des missionnaires, apprendraient la lecture et l'écriture, en se servant des caractères romains. Aujourd'hui l'impuissance des lettrés est reconnue par la population entière; et le nombre des enfants qui fréquentent les écoles

nouvelles, montre clairement combien cette création est populaire. Les mandarins eux-mêmes semblent entraînés par le mouvement général. Le quan-tong-doc de Vinh-Luong vient d'envoyer plusieurs élèves à Saigon, pour y suivre les cours de nos écoles; et quelques lettrés de nos provinces, sentant la nécessité de ne pas se laisser amoindrir par les progrès accomplis, renoncent à leur mince bagage intellectuel, et se livrent avec ardeur à l'étude d'après nos méthodes d'éducation. Pour donner une impulsion irrésistible, le gouverneur a accordé des récompenses pécuniaires à tout élève sachant lire et écrire, et à l'instituteur qui l'a formé. Les jeunes Annamites possèdent principalement pour l'écriture des aptitudes spéciales, et beaucoup savent écrire après deux mois de classes; aussi, de nombreuses primes ont déjà été distribuées. Avec de tels encouragements et une race avide d'instruction, il devient possible d'établir dans nos provinces un système général d'éducation. Indiquons un moyen d'obtenir ce résultat sans grever trop lourdement le budget colonial.

Chaque commune paye, avec ses ressources propres, un lettré chargé de tenir les registres de l'impôt et de répondre aux lettres officielles. Pourquoi ne pas charger ce lettré, moyennant une augmentation de traitement, de diriger l'école du village? Cette nouvelle dépense pourrait être supportée en entier par les communes riches, et l'État viendrait en aide aux communes pauvres, en complétant à un minimum déterminé les appointements de l'instituteur. Quelques allocations spéciales pourraient aussi être accordées aux communes qui donneraient l'exemple. L'établissement de ces écoles primaires n'exigera pas, comme en France, un grand luxe de projets et de rapports, et nos architectes départementaux trouveraient peu à modifier dans des plans d'édifices dont les devis n'excèderaient pas une centaine de francs. Ne nous plaignons pas, dans le cas particulier qui nous occupe, de la facilité de construire à bon marché une habitation annamite.

Reste la question de trouver des instituteurs capables et consciencieux. Nous en voyons la possibilité dans l'établissement de concours semblables à ceux qui existaient avant notre occupation, pour obtenir les divers grades dans le mandarinat. Il n'y a que les programmes à modifier. Nous ne pourrons pas, sans doute, exiger sur-le-champ des candidats, des connaissances bien variées, mais il y a un commencement à tout. Fixons donc un programme pour le diplôme de bachelier, et assurons à tous les Annamites qui l'obtiendront, le monopole de toutes les places d'instituteurs communaux, et tous les emplois dans nos administrations diverses. Établissons à Saigon un concours pour la licence, en exigeant des candidats la connaissance du français, et donnons la haute surveillance de l'enseignement primaire aux Annamites qui seront reconnus capables d'être licenciés. Nous maintiendrons ainsi l'émulation parmi les bacheliers, et nous rétablirons, en la revivifiant, une ancienne coutume locale.

Mettons également, entre les mains des élèves de nos écoles, des livres composés exprès pour les intéresser, pour stimuler leur désir de s'instruire. Respectons en même temps les croyances de leurs parents, et abstenons-nous soigneusement de donner aux enfants des ouvrages composés exclusivement à un point de vue de propagande religieuse. Que les missionnaires restent libres d'établir des écoles, d'instruire à leur guise les élèves qui leur seront confiés! Nous applaudirons à des succès qui sont aussi les nôtres; mais il serait aussi puéril que dangereux de commencer l'éducation officielle du peuple annamite, en obligeant les jeunes enfants à apprendre le catéchisme des missionnaires. Accorder au clergé colonial la surveillance des écoles primaires, serait condamner d'avance à un insuccès complet la régénération intellectuelle du peuple annamite.

L'éducation des filles doit être également encouragée. Mais ici tout est à créer, et les coutumes de l'empire d'Annam ne nous offrent rien à imiter. Constatons, cependant, que nous

n'avons pas à nous heurter à des préjugés invincibles, comme ceux que les Anglais rencontrent dans l'Inde, où les jeunes filles sont tenues dans l'ignorance la plus absolue de la lecture et de l'écriture, afin qu'elles ne puissent, quand elles seront mariées, entretenir des correspondances avec le dehors. Les établissements de la sainte-enfance nous fourniront bientôt les institutrices nécessaires; il serait même à désirer que dans les communes peu importantes, des écoles mixtes pussent être dirigées par des femmes.

Avant la conquête, les lettrés travaillaient pendant vingt ans pour parvenir à connaître un nombre suffisant de caractères chinois. Ne devons-nous pas compter sur un redoublement d'efforts, quand les trésors de nos connaissances scientifiques et littéraires seront ouverts à leurs énergiques volontés; quand ils seront stimulés à augmenter l'étendue de leurs connaissances intellectuelles par des récompenses pécuniaires et honorifiques? La presse, ce grand véhicule des idées modernes, nous aidera puissamment à les diriger dans cette voie féconde. Aussi devons-nous applaudir à l'arrêté du gouverneur créant à Saigon un journal annamite, destiné à être envoyé gratuitement aux maires, aux chefs de canton et aux principaux notables de nos provinces.

Après avoir amélioré la position physique et intellectuelle de nos nouveaux sujets, nous devons nous occuper de leur position morale. Mais ici nous nous heurtons au problème le plus redoutable de notre époque : celui des relations entre l'Église et l'État. La séparation existait forcément en Cochinchine au lendemain de la conquête. Devait-on accepter cette situation, ou essayer de la modifier? On a craint que les missionnaires, déjà mécontents de notre occupation permanente, ne fissent tourner contre nous l'influence qu'ils possédaient sur une petite portion des habitants de nos provinces, et on en a fait des salariés de l'État. Examinons avec bonne foi s'il n'eût pas été plus sage

d'agir différemment et s'il n'est pas temps encore de rendre au clergé colonial sa véritable indépendance.

L'intérêt politique de la France exigeant la conversion des Annamites au catholicisme, et la société des missions étrangères disposant de ressources peu considérables, le gouvernement colonial doit venir pécuniairement en aide à nos missionnaires. Il le peut sans se compromettre directement aux yeux des indigènes et sans avoir à craindre le murmure des consciences. Quoique les missionnaires manquent parfois d'une instruction solide et qu'ils aient perdu, en vivant en contact permanent avec des peuplades sauvages, cette habitude du monde qui permet aux membres du clergé de la métropole de se maintenir avec habileté dans des positions souvent délicates, leur honnêteté n'est contestée par personne. Une allocation annuelle peut donc, sans inconvénients, être répartie directement entre les deux vicaires apostoliques de la colonie. Avec les fonds alloués par le budget colonial, les missionnaires bâtiront des églises, des presbytères, des écoles, des séminaires, des hôpitaux; ils créeront de nouveaux villages chrétiens avec une rapidité et un bon marché dont ils ont seuls le secret. Quels avantages immenses la colonie retirerait pour sa tranquillité, pour le développement de la liberté individuelle, pour l'émancipation rapide du peuple annamite, de cette simple mesure appliquée avec bonne foi! L'Église catholique, soumise au droit commun, resterait libre de prêcher, convertir, élever les enfants, rassembler ses fidèles, tant qu'elle ne deviendrait pas agressive et ne porterait aucun obstacle à la liberté d'autrui. Elle pourrait posséder, recevoir, acheter des terrains, et quand le jour de la conversion totale serait arrivé, le clergé colonial, habitué déjà à se suffire à lui-même, pourrait acquérir son entière indépendance, en renonçant à toute subvention du gouvernement local. Nous le demandons aux esprits impartiaux, y aurait-il dans toutes nos colonies, et en France même, un clergé plus grand aux yeux de tous, aussi satisfait dans le for de sa conscience? Les missionnaires échangeront-ils

une perspective aussi brillante, aussi enviable, pour une protection qu'on leur marchandera toujours lorsqu'ils arriveront aux portes des caisses publiques? S'exposeront-ils à voir un futur gouverneur de la colonie trouver qu'on a assez fait pour le culte des vainqueurs et qu'il est temps de faire quelque chose pour celui des vaincus? Verrons-nous encore l'État protéger une religion nouvelle? et ne comprendrons-nous pas enfin que l'intervention directe de l'État dans les questions religieuses est plus dangereuse que son abstention?

Le système que nous proposons ne manquera pas de soulever des attaques et des objections sérieuses. Vous établissez, nous dira-t-on, en Cochinchine, les biens de main-morte, cette plaie dévorante de quelques Etats européens. Oui, pour l'avantage commun. En France, les corporations ne peuvent pas posséder, et il ne saurait en être autrement, le sol étant limité, la population considérable, l'Etat ne pouvant renoncer aux droits de mutation et de succession, et l'existence d'un capital mobilier énorme livrant à la circulation nombre de valeurs aussi sûres que la propriété foncière. Ces objections sont inapplicables à la Cochinchine, où les valeurs mobilières ne sont pas encore créées, où la population peut s'accroître indéfiniment, en s'étendant vers les solitudes immenses qui bordent les rives du Cambodge supérieur; et, quant aux droits de mutation et de succession, ils n'existaient pas avant notre arrivée, et le décret qui les a établis restera à l'état de lettre morte tant que le cadastre des propriétés individuelles ne sera pas terminé, et que la valeur de la terre égalera à peine la moitié du prix de la récolte qu'elle fournit annuellement. Cette considération n'est donc pas assez importante pour qu'on prive, en l'admettant, le clergé colonial d'une indépendance basée principalement sur le droit de posséder.

Mais, nous dira-t-on, l'Église cochinchinoise s'enrichira rapidement. Oui, certes, et le plus tôt sera le mieux. En quoi cela gênera-t-il l'État? La colonie sera-t-elle par ce seul fait mena-

cée d'une agression extérieure, ou d'une révolution intérieure ? Croit-on que les missionnaires mettront jamais leur influence au service de nouveaux conquérants ? Pense-t-on qu'ils essayent systématiquement de nous susciter des embarras intérieurs ? Jouissant de toutes les garanties du droit commun, ils n'auront rien à démêler avec le pouvoir séculier ; ils n'oublieront pas que nous devons un jour leur fournir la possibilité d'arracher à l'idolatrie les millions de païens qui habitent les rives du Cambodge, et ce vaste empire du milieu où depuis plusieurs siècles ils essayent timidement de pénétrer. La partie intelligente du clergé de la mission comprend la nécessité d'une entente mutuelle, dont tout le monde saisira bientôt la portée. La crainte d'un conflit étant écartée, la religion chrétienne, appuyée sur le bras de la France, marchera à la conquête du plateau central, et arrêtera, refoulera dans l'Himalaya l'influence anglaise cherchant à s'ouvrir un passage vers les sources des grands fleuves de la Chine. Et la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat aura engendré en Cochinchine une force puissante, tendant sans cesse vers le but que nous poursuivons, tout en suivant une voie différente, où elle ne risquera pas de heurter, de paralyser, ou même de détruire l'action directe de l'Etat.

Si, au contraire, nous importons de toutes pièces, en Cochinchine, l'organisation du clergé métropolitain, nous ferons une fois de plus de nos prêtres des salariés de l'Etat, nous détruirons leur initiative individuelle, nous serons obligés de créer nous-mêmes les séminaires, les presbytères, les églises ; nos fonctionnaires s'immisceront dans des questions qui n'intéressent que la foi ; notre clergé aura la haute main dans l'instruction publique ; nous ferons des chrétiens peu sûrs, parce que nous leur aurons forcément promis certains avantages terrestres pour obtenir leur conversion ; nous mécontenterons le peuple ; et, en définitive, au lieu des magnifiques résultats qu'il est permis d'attendre de la libre propagande religieuse, nous en arriverons peut-être à désespérer encore une fois de l'assimila-

tion des indigènes, et la question de l'abandon de la colonie sera de nouveau discutée.

Les patriarches de l'Eglise primitive supportèrent pendant trois siècles les persécutions religieuses, avant d'obtenir la tolérance des empereurs romains. Nos missionnaires ont eu leurs jours de deuil ; nous leur avons apporté le droit de catéchiser à leur guise ; nous les avons débarrassés des perpétuelles incertitudes auxquelles ils étaient astreints sous la domination annamite. Aidons-les aujourd'hui discrètement à continuer la régénération morale de notre colonie. Tous les intérêts engagés gagneront à cette solution.

Concessions. — Immigration.

Nous avons déjà dit que les opérations cadastrales auront pour résultat de laisser le domaine propriétaire d'une vaste étendue de terrains en friches ou abandonnés par des rebelles.

Le gouvernement local devra s'occuper activement de la recherche des moyens les plus propres à hâter la mise en culture de ces territoires inexploités. Il augmentera ainsi dans des proportions considérables les ressources budgétaires et la production de la colonie, tandis que le débouché offert aux fabriques de la métropole acquerra une plus grande importance. La population indigène étant numériquement trop faible pour mettre en valeur le pays tout entier, nous devons, sans hésiter, ouvrir la colonie aux immigrants de toutes les nations, et admettre comme principe invariable que les Européens, les Chinois et tous les étrangers, pourront posséder en Cochinchine aux mêmes conditions que les Annamites.

Le gouvernement local semble décidé à adopter cette manière de procéder, et nous en donnerons pour preuve le décret sur la vente des terres domaniales. Ce décret, s'il est exécuté à la

lettre, est appelé à avoir une influence décisive sur l'avenir de la colonisation. Nous allons faire connaître ses dispositions principales, et nous montrerons ensuite les conséquences pratiques qui en découleront dans un avenir rapproché.

Le système adopté pour l'aliénation des terres qui ne sont pas légitimement possédées par les indigènes, est basé sur la vente à prix fixe et à bureau ouvert. On a repoussé, avec raison, la voie des concessions directes, qui, substituant l'administration à l'initiative individuelle, retarde et met en péril l'œuvre de la colonisation, comme l'expérience l'a partout démontré. En exceptant certains lots situés près de Saigon, et que le gouverneur se réserve de faire vendre aux enchères, les colons auront à payer, droit d'enregistrement compris, une somme fixée à 15 francs par hectare. Vingt-quatre heures après la vente, l'acquéreur recevra, contre un versement de 5 fr. par hectare, son titre de propriété. Les autres paiements seront faits en deux annuités égales, à la fin de la première et de la deuxième année. Les terrains concédés seront exempts d'impôts pendant trois ans pour les concessions inférieures à 50 hectares; les concessions plus étendues paieront moitié impôt seulement, depuis la troisième jusqu'à la sixième année.

Telles sont les conditions qui régleront, dans l'avenir, l'aliénation des terres domaniales en Cochinchine. Elles sont assez simples pour être clairement comprises par les colons. Le prix fixé est assez élevé pour espérer que les acquéreurs mettront leurs concessions en culture; il est assez faible pour ne pas les priver d'une portion trop considérable de leurs capitaux.

Par suite de la mise en vente des terrains appartenant aux rebelles, qui n'ont pas profité des amnisties générales accordées à différentes reprises par le gouverneur, l'élément étranger s'introduira dans la commune indigène. Les Chinois n'hésiteront pas à profiter d'un droit dont ils avaient été privés de tout temps par le gouvernement annamite.

Nous avons entendu bien des fois déplorer l'augmentation

constante de la population chinoise dans notre colonie. Ces plaintes n'ont pas été sans influence sur le gouvernement local. Nous leur devons en partie les entraves fiscales mises au séjour des Chinois. Ces entraves consistent dans un impôt de capitation de 10 fr. par an, et dans le dépôt par le chef de congrégation (1) d'une somme de 35 fr. dans les bureaux de la police, avant qu'un nouvel immigrant obtienne l'autorisation de débarquer. Quels sont donc les reproches que l'on fait aux Chinois? Voyons s'ils sont fondés; voyons surtout si les avantages produits par leur admission ne dépassent pas de beaucoup les inconvénients qui en résultent.

Les Chinois sont industriels, sobres, désireux de s'enrichir. Nous leur devons le développement rapide de notre commerce d'exportation. Pendant l'année 1861, et en pleine guerre, ils ont su faire arriver à Saigon plus de 60,000 tonneaux de riz. Dans les plus mauvais jours de l'occupation restreinte, ils ont continué les transactions commerciales, et quand nous leur avons permis d'acheter des immeubles à Cholen, n'ont-ils pas affirmé leur confiance dans les promesses de la France, en acquérant au prix de 40 fr. le mètre carré des lots qui n'étaient même pas assainis? N'élèvent-ils pas sur les emplacements acquis de belles constructions? N'ont-ils pas cédé avec empressement et sans indemnités les terrains nécessaires à la création des quais de Cholen? Ceux d'entre nous qui ont séjourné quelque temps dans les provinces annamites du Cambodge ont pu les voir s'ingénier pour acheter le riz, malgré la défense d'exportation faite par les mandarins. Les Chinois sont franchement

(1) Les Chinois qui, avant la conquête, s'établissaient en Cochinchine, ne venaient guère que des provinces de Kuang-Tong et de Phuoc-Kien, et parlaient autant de dialectes qu'il y avait de plus dans ces provinces. Le gouvernement annamite avait imposé aux Chinois l'obligation de se constituer en groupes distincts, correspondant à chaque dialecte. Chaque groupe ou congrégation nommait un chef investi de pouvoirs peu différents de ceux des maires de villages. Nous avons conservé cette remarquable organisation, et comme l'immigration chinoise s'est considérablement développée, nous possédons aujourd'hui onze congrégations, tandis qu'il n'y en avait que six à notre arrivée en Cochinchine.

ralliés; ils ont, comme nous, un intérêt majeur à prévenir toute tentative insurrectionnelle, et ils désirent l'extension de notre domination (1). Leur mélange, plus intime encore qu'il ne l'est actuellement avec les indigènes, aurait pour conséquences l'amélioration rapide des procédés de culture et l'augmentation progressive de la production générale du pays.

Les adversaires de l'introduction dans la colonie de l'élément chinois basent leur opinion sur des raisons en apparence fort sérieuses. Nous craignons cependant qu'ils ne se laissent dominer à leur insu par des considérations religieuses, intéressant directement les missionnaires catholiques, mais perdant beaucoup de leur importance quand on considère froidement les intérêts de la France et de la colonie.

Le Chinois d'ordinaire est ingouvernable, renonce difficilement à sa religion, et, s'il désire s'enrichir, ce n'est, disent les partisans de l'exclusion, qu'afin de réaliser tôt ou tard sa fortune, et d'aller vivre en Chine au milieu de ses parents et dans le lieu où il est né. La question de la conversion doit, à notre avis, être résolue par les missionnaires; c'est par leur zèle et leurs exemples qu'ils convaincront les Chinois que la religion chrétienne est supérieure à celle de Bouddha ou aux doctrines de Confucius. Les autres objections, étant purement d'ordre politique, méritent d'être réfutées avec plus de soin. Le Chinois enrichi retournera dans son pays natal, malgré notre présence à Saigon; mais notre colonie n'en aura pas moins profité de son travail pendant son séjour, et tandis que tous les Chinois n'arriveront probablement pas à la fortune, il est permis d'espérer qu'en Cochinchine, comme à Singapour, il s'en trouvera parmi eux qui s'attacheront au pays et à ses lois, épouseront

(1) Une pétition se signait au mois d'avril dernier à Cholen, pour prier le gouverneur d'annexer sans retard à notre territoire les provinces annamites du Cambodge. Les Chinois pétitionnaires fondaient cette demande sur la violation perpétuelle par les mandarins de l'article du traité de 1862, accordant la liberté du commerce.

des filles indigènes avec l'idée de ne pas les abandonner plus tard, et renonceront définitivement à retourner dans leur contrée.

En tout cas, ne doit-on pas supposer que le Chinois, devenu propriétaire foncier, s'attachera plus aisément à la terre que le simple commerçant? Jusqu'à présent, le Chinois n'a amené avec lui en Cochinchine ni sa femme ni ses enfants. Pour modifier complètement cet état de choses, il suffit que quelques-uns des principaux négociants de Cholen fassent venir leurs familles. Plusieurs d'entre eux sont disposés à donner cet exemple dès qu'on aura terminé la construction d'habitations assez spacieuses pour y loger leurs parents. Si leurs projets se réalisent, le retour des immigrants en Chine deviendra de moins en moins fréquent.

On ne saurait d'ailleurs affirmer que les Chinois sont partout ingouvernables. A Singapour, il n'y a eu en cinquante ans que deux mouvements dans la population chinoise, et le plus grave consista simplement dans une grève générale des Chinois, mécontents d'une mesure de police dont ils n'avaient pas compris la véritable portée. Personne aujourd'hui n'oserait leur faire un crime d'un tel acte. Et parce qu'en un demi-siècle on a eu dans une colonie voisine quelques appréhensions d'événements sérieux, dont les Chinois étaient auteurs, on voudrait nous priver de leur concours, sous prétexte qu'ils sont ingouvernables? A ce compte, nous autres Français, sommes-nous en droit de faire de la morale? Et si, après des actes vexatoires et impolitiques, un gouverneur futur de la Cochinchine éprouvait des difficultés plus sérieuses que celles que les Anglais ont subies à Singapour, nous pourrions lui dire avec raison : « Vous avez été maladroit et inhabile, vous n'aviez qu'à suivre une voie nettement indiquée ; vous avez voulu innover et régler quand même : n'accusez que vous des désordres fâcheux qui ont eu lieu. » Dans tous les cas, ces calamités n'iraient pas jusqu'à compromettre la possession de la colonie.

Les événements survenus dans le Céleste-Empire, pendant

les dix dernières années, nous permettent d'apprécier sous un nouvel aspect les mœurs et les usages des Chinois. La prise de Pékin, la création de corps francs étrangers s'emparant de villes défendues par 50 ou 60 mille rebelles, indiquent clairement que l'esprit militaire est à peu près éteint chez les habitants de la Chine. Les populations agricoles y sont paisibles et laborieuses ; le vol et l'assassinat y sont aussi rares qu'ailleurs. Sur les côtes de l'empire, on rencontre encore des pirates ; mais sur quelques points du littoral de la France on en trouverait bientôt si on supprimait la police locale et les croisières des bâtiments de guerre. Ne nous laissons donc pas aller d'avance à des craintes chimériques, et quels que soient les secrets de l'avenir, ne vaut-il pas mieux posséder une colonie prospère, mais parfois agitée, que de régner en paix sur des territoires incultes et inhabités ?

La nécessité de l'introduction de l'élément chinois se déduit aussi de considérations intéressant les étrangers et les Français allant tenter en Cochinchine des entreprises agricoles, commerciales et industrielles. Notre nouvel établissement n'ouvre aucun débouché à la partie de la population européenne vivant du travail de ses bras. Un Français, par exemple, ne ferait pas dans un jour la besogne de trois indigènes, et ses gages ne lui permettraient pas de vivre à l'européenne de la façon la plus misérable. C'est seulement par son intelligence, par son habileté professionnelle dans certaines industries, ou par ses capitaux que l'étranger acquerra en Cochinchine une fortune rapide. L'Européen, voulant entreprendre une exploitation agricole, et ne pouvant pas travailler lui-même, devra employer la main-d'œuvre indigène ou chinoise. L'Annamite étant d'ordinaire propriétaire foncier, et la confiance n'étant pas suffisamment établie entre les vainqueurs et les vaincus pour qu'une entente loyale soit partout possible, l'Européen désirant exploiter le sol devra demander des bras à l'immigration chinoise. Les riches négociants chinois voudront également devenir propriétaires

fonciers et s'adresseront à leurs compatriotes. L'immigration chinoise sera donc sollicitée et encouragée.

Le gouvernement local ne devra pas se préoccuper outre mesure des moyens de transport ni des conditions des contrats qui lieront entre eux les immigrants et les personnes qui réclameront leur concours. Promulguer une loi spéciale pour régler les obligations mutuelles des coolies et des propriétaires du sol serait une faute grave. La meilleure politique, celle qui laissera l'autorité française en dehors de toutes les contestations, consiste à déclarer que les coolies seront absolument libres de quitter leurs maîtres après un mois de séjour sur leurs propriétés. Ce système n'est pas parfait, mais il obligera les propriétaires à traiter humainement et à donner de bons gages à leurs travailleurs ; il empêchera le mécontentement et la haine qui naîtraient entre les planteurs et les coolies, si ces derniers étaient obligés de travailler sous la menace de pénalités corporelles, d'amendes ou de peines plus sévères ; il assurera mieux que tout autre la tranquillité publique, sans nécessiter la création d'une police nombreuse. En un mot, la meilleure loi d'immigration pour la Cochinchine consiste à n'en avoir aucune.

La Chine est aujourd'hui le marché auquel on demande les bras nécessaires à la culture, dans la plupart des contrées tropicales. On rencontre le Chinois sur les côtes du Pacifique, dans les îles du golfe du Mexique, à la Nouvelle-Hollande, à Java, aux Philippines, dans les colonies anglaises du détroit de Malacca. Il a été question de l'attirer dans nos possessions algériennes. La plupart des pays que nous venons de citer sont obligés d'avancer des capitaux considérables pour payer le transport et la nourriture des immigrants ; et la moitié environ des malheureux qui ont abandonné la Chine, succombent dans le trajet, par suite des maladies produites par l'encombrement à bord des navires. Les frais et la mortalité variant avec les distances parcourues, la Cochinchine se trouve dans une situation préférable à toutes les autres contrées. Les Chi-

nois qui viennent nous offrir leurs services ont ordinairement pris passage sur des jonques arrivant de Canton, et ont eu à payer 3 ou 4 piastres pour leur voyage; quand ils se servent de navires européens, le prix est un peu plus élevé et varie entre 30 et 35 francs. Le propriétaire désireux d'engager des coolies ne sera donc pas ruiné si quelques-uns de ceux pour lesquels il a avancé les prix des passages au patron de la jonque ou au capitaine du navire de commerce, le quittaient, avant d'avoir passé un mois à son service.

Ainsi, en imposant aux immigrants nécessiteux l'obligation de servir pendant un mois les propriétaires ayant acquitté leurs frais de voyage, le gouvernement local protégera la liberté individuelle des Chinois; ce qui n'aurait pas lieu si les planteurs faisant venir des coolies, avaient le droit de les garder sur leurs propriétés, pendant un temps indéterminé.

Nous n'avons encore rien dit de l'augmentation des revenus indirects, qui suivrait forcément une rapide immigration chinoise. Le Chinois est joueur et fumeur d'opium; il aime les vêtements luxueux et les belles étoffes. Bon producteur, consommateur remarquable, il devrait être le bien-venu pour un gouvernement désireux d'accroître promptement ses ressources budgétaires.

Telles sont les principales raisons qui nous font désirer l'augmentation de la population chinoise, et tels sont les motifs qui nous engagent à approuver le décret autorisant les étrangers à posséder en Cochinchine. Ce décret sera-t-il complété par l'abrogation du droit de capitation et par la suppression du dépôt des six piastres exigées de l'immigrant chinois, avant son débarquement? Sera-t-il appliqué sans restrictions fâcheuses? Faisons des vœux ardents pour qu'il en soit ainsi; la prospérité matérielle de notre colonie en dépend.

Le règlement sur l'aliénation des terres domaniales ne doit pas cependant être appliqué à la création des nouveaux villages indigènes. Cette formation constitue une des bases solides

de la prospérité agricole du pays, et est tellement passée dans les coutumes locales, que tout changement à ce qui existe serait dangereux et impolitique. Il serait également utile de se réserver le droit de constituer des villages exclusivement composés de Chinois, par concession directe et gratuite, si le développement de l'immigration nous fournissait les éléments indispensables pour ces créations.

Agriculture.

Les rizières occupent en Cochinchine plus des neuf dixièmes de la superficie totale des terrains actuellement en culture.

Le riz de Cochinchine possède un arôme particulier qui le fait rechercher sur les marchés environnants, avec une prime de 1 franc par hectolitre. Cette qualité précieuse semble dépendre uniquement de quelque inexplicable propriété du sol, analogue à celle qui donne une saveur particulière aux vins de certains vignobles, et que tous les soins, toute l'activité des propriétaires voisins, ne peuvent parvenir à donner aux leurs.

La consommation du riz, dans les pays asiatiques, est trois fois plus considérable que celle du froment en Europe.

La basse Cochinchine est presque entièrement formée par le delta du Cambodge. Ce fleuve immense se jette à la mer par six embouchures principales. Les alluvions déposées par ses eaux se composent d'argiles compactes, recouvertes de vase; le sous-sol est formé par les sables maritimes abandonnés par la mer en se retirant. Ces sables se rencontrent partout à des profondeurs variables, et ils atteignent parfois la surface, où ils forment de véritables îlots d'une fertilité extraordinaire. Les terrains argileux fournissent le riz; les terrains sablonneux

produisent le tabac, l'indigo, le coton, la canne à sucre et les huiles végétales.

L'action intermittente de la chaleur solaire sur le continent asiatique et sur les océans qui baignent ses rivages, occasionne en Cochinchine deux saisons bien tranchées, et d'une durée presque égale. Pendant la mousson de nord-est, c'est-à-dire de novembre à avril, le sol, complètement desséché, se couvre en tous sens de crevasses profondes; survient ensuite la mousson de sud-ouest avec ses pluies torrentielles, qui inondent le pays tout entier.

Dès que le sol est recouvert d'une couche d'eau de 2 ou 3 centimètres de hauteur, les Annamites sèment dans des petits champs réservés le riz destiné à être transplanté deux mois plus tard. Ce travail terminé, ils refont les talus des rizières, les débarrassent des plantes aquatiques qui les couvrent, et les labourent avec des buffles vigoureux et assez hauts sur leurs pieds pour ne pas disparaître complètement dans une boue épaisse. Vers la fin d'août, ils arrachent les plants de riz; en forment de petits faisceaux, et les repiquent en ligne dans les champs préparés. Ils attendent ensuite le mois de janvier, et à cette époque la maturité étant complète, ils moissonnent et dépiquent. Le paddy (1) obtenu doit subir l'opération du décortiquage avant d'être exporté.

Dans certaines parties des provinces de Mytho, Vinh-Luong et An-Giang, les rizières situées sur les bords des arroyos n'ont pas besoin d'être labourées. Le rapport de ces terrains favorisés atteint 300 pour un.

Partout ailleurs, la main-d'œuvre absorbe une partie trop considérable du produit brut du sol. Cela résulte de la comparaison des frais d'exploitation d'un hectare de rizière en Cochinchine et en Italie. Le tableau suivant permet de s'en rendre compte.

(1) Paddy ou rizon, riz non décortiqué.

	Environs de Milan (Italie).	Cochinchine.
Semence	26.00	25.00
Labourage	15.90	22.50
Entretien et réparation des digues....	6.25	5.25
Sarclage	10.25	4.50
Repiquage (1).....	»	10.50
Moisson	23.95	32.00
Dépiquage, criblage.....	26.90	37.50
Eaux (2).....	41.50	»
Fumier (3).....	52.00	»
	<hr/>	<hr/>
	202.75	135.25
<i>Produit brut en Italie. — 40 hectolitres de paddy à 10 fr. l'un.....</i>	400.00	
<i>En Cochinchine. — 50 hectolitres de paddy à 6 fr. 25 c. l'un (4).....</i>	»	312.50
	<hr/>	<hr/>
<i>Produit net de l'hectare en faisant abstraction de l'impôt.....</i>	197.25	177.25

L'hectare de rizière de bonne qualité vaut en Cochinchine 210 fr. On cultive généralement à l'aide de métayers qui fournissent le cheptel; le propriétaire paye l'impôt foncier. Sur le produit brut de 312,50, le propriétaire du sol prélevant la moitié, c'est-à-dire 156,25, après qu'il aura acquitté l'impôt fixé actuellement à 13,75 par hectare, il lui restera 132,50 comme bénéfice net. Il retirera, par conséquent, 63 p. % du capital engagé.

Le produit net du propriétaire foncier sera de 77 p. % dans le cas de l'exploitation directe. Ce système est-il réellement préférable au métayage, malgré ses rendements supérieurs? Ne

(1) On sème directement en Italie.

(2) L'arrosage artificiel est inconnu en Cochinchine.

(3) On ne fume jamais le sol en Cochinchine.

(4) Le bénéfice net du propriétaire foncier n'a cessé de s'accroître depuis l'occupation française, par suite de la liberté d'exportation. Une amélioration nouvelle est probable, parce que les Chinois prélèvent encore un droit de commission très élevé sur chaque hectolitre de riz.

doit-on pas redouter les difficultés de toutes sortes qui pourraient entraver l'Européen, dirigeant personnellement une exploitation agricole ? L'expérience nous manque pour répondre avec certitude à ces diverses questions. Cependant la grande culture, sous la direction d'Européens, a des avantages incontestables, et doit être encouragée par le gouvernement colonial. Elle permettra seule l'introduction de certaines machines agricoles, telles que les machines à battre qui économiseront en main-d'œuvre 22 fr. par hectare.

Le paddy est transformé en riz blanc avant d'être exporté ; il est soumis pour cela à l'opération du décortiquage. La machine employée à cet effet se compose de deux meules horizontales en grès dur ; l'inférieure reste fixe, tandis que plusieurs hommes, agissant sur de longues manivelles, impriment à la supérieure un mouvement circulaire continu. Le décortiquage s'effectuant seulement dans les centres principaux, des usines spéciales opéreraient avec avantage une transformation élevant de 50 centimes par hectolitre la valeur de la matière première.

Les Annamites ne sont pas réfractaires au progrès. Ils se servent depuis longtemps de machines à vanner, semblables à celles employées en France dans les exploitations moyennes. Nous sommes persuadés qu'ils accepteraient avec empressement et reconnaissance l'introduction de toutes les machines simples et peu coûteuses qui faciliteraient les travaux agricoles.

Les détails qui précèdent nous paraissent indiquer la voie générale dans laquelle on doit s'engager pour tenter des améliorations dans les procédés de culture aujourd'hui en usage. Ils montrent la possibilité d'obtenir un placement des plus avantageux pour les capitaux engagés dans des entreprises agricoles en Cochinchine. Aussi ne croyons-nous pas exagérer en établissant qu'un Européen, possédant en argent comptant une somme minimum de 50,000 francs, aura, après cinq années de séjour dans notre colonie, une fortune de plus de vingt mille francs de rente, s'il sait se conduire sagement, et

s'il a assez d'énergie pour aller vivre au milieu des indigènes en devenant simple surveillant d'une exploitation agricole.

La culture du riz étant subordonnée aux moussons périodiques, une sécheresse trop prolongée peut compromettre la récolte et occasionner des disettes. Pour mettre les Annamites à l'abri de ces éventualités, nous devons entreprendre des travaux d'irrigations qui nous permettront d'obtenir annuellement deux récoltes de riz dans toutes les parties de nos provinces baignées par des arroyos, dont les eaux sont ordinairement douces.

Les îles en formation qui partagent le grand fleuve en différents bras sont recouvertes d'une couche d'eau limoneuse pendant les marées de haute mer, aux nouvelles et pleines lunes. Elles produisent régulièrement deux magnifiques récoltes annuelles. Il s'agit, à l'aide de machines, de donner à une partie du pays ce que la nature s'est chargée de faire sans frais pour ces îles favorisées.

Le terrain de la basse Cochinchine est admirablement disposé pour les irrigations par submersion; des canaux naturels amènent deux fois par jour, et presque en tous lieux, des eaux qui, à mer haute, atteignent presque la surface du sol.

Nous avons, dans un article publié dans le *Courrier de Saïgon*, et reproduit par l'*Echo de la Dordogne*, démontré les avantages considérables d'une entreprise qui, en donnant aux propriétaires fonciers une augmentation de revenu de 150 francs par hectare irrigué, rapporterait aux actionnaires, ou à l'Etat, s'il entreprenait directement les travaux, un dividende de 40 0/0.

Dans cet article, nous avons fixé le dividende à 40 0/0 seulement, parce que, dans l'exemple choisi, nous portions en dépense des travaux de canalisation qui auraient dû être imputés au trésor colonial, puisqu'il s'agissait de la canalisation d'un arroyo fort important pour la navigation intérieure. Comme dans la plupart des arroyos, on peut supprimer les écluses, et les remplacer par de simples portes, ouvertes à mer haute seu-

lement, les bénéfices, dans les cas ordinaires, s'élèveraient à 60 0/0.

Une entreprise aussi vitale pour la prospérité générale du pays et pour l'avenir de notre commerce dans les mers d'Indo-Chine, doit-elle être faite par l'Etat? doit-elle être abandonnée à une société par actions?

En construisant et exploitant lui-même, le gouvernement local pourrait faire payer les eaux à un prix peu supérieur au prix de revient, et par cela même la colonie éprouverait une véritable augmentation de richesses.

En s'adressant à une compagnie, l'exploitation ne serait plus faite au point de vue de l'intérêt général, mais à celui de l'intérêt privé des actionnaires. Cet inconvénient serait largement compensé par le rapide achèvement des travaux.

Le gouvernement local doit donc essayer de constituer une compagnie, se proposant d'effectuer des irrigations en Cochinchine. S'il ne réussit pas dans cette tentative, il est de son devoir et de son intérêt de consacrer quelques centaines de mille francs à l'arrosage d'un des arrondissements du pays. Lorsqu'un premier essai aura réussi, nous trouverons des capitalistes chinois assez hardis pour nous fournir les moyens d'étendre le bienfait des irrigations à tous les districts où cette opération sera rémunératrice.

La Cochinchine a exporté, en 1864, 90,000 tonneaux de riz, sur une récolte évaluée à 200,000 tonneaux. La superficie des terrains irrigables à peu de frais est assez vaste pour qu'on parvienne promptement à doubler ce chiffre.

Les perfectionnements apportés dans l'outillage des fermes, l'impulsion donnée aux entreprises d'arrosage, les défrichements nouveaux mettront les indigènes à l'abri des disettes, et assureront la prospérité générale. Le gouvernement colonial saura-t-il s'engager résolument dans ces opérations fécondes? Attirera-t-il en Cochinchine les capitaux de notre pays? L'avenir nous l'apprendra. Quoi qu'il en soit, les exportations devront

s'élever avant dix ans à 300,000 tonneaux, ou nous serons en droit d'accuser les gouverneurs futurs d'incapacité ou d'imprévoyance.

Nous avons parlé longuement de la culture du riz, parce que les étrangers devront, à notre avis, l'entreprendre seule, s'ils ne possèdent pas à leur arrivée des capitaux très considérables. Nous allons à présent passer rapidement en revue certaines cultures industrielles, qui sont toutes pratiquées par les indigènes, dans des proportions dépendant des qualités du terrain, de son exposition et de son élévation au-dessus des plaines inondées du delta.

L'arachide croît admirablement en Cochinchine. Les plateaux incultes situés dans les environs de Saïgon conviendraient parfaitement à cette plante. Les indigènes emploient les résidus restant après l'extraction de l'huile, comme engrais pour les plantations de tabac.

Le cocotier réussit parfaitement dans les provinces de Mytho et de Vinh-Luong. Par des primes et des exemptions d'impôts, on encouragerait les indigènes à développer cette culture dans toutes les îles situées près des embouchures du Cambodge. Nous créerions ainsi à peu de frais une source de richesses semblable à celle dont les Anglais ont doté Ceylan, où en moins de vingt ans, et par suite de plantations nouvelles, l'exportation de l'huile de coco s'est élevée de 500,000 fr. à 15 millions. Le cocotier produit après sept ans un revenu annuel de 5 fr. Nous ne connaissons pas dans la flore de l'univers d'arbre plus précieux. Les Singalais aiment à chanter ses cent usages différents.

Les feuilles servent comme toitures, nattes, paniers, torches, balais, fourrage, engrais.

La côte de la feuille est employée pour porter des poids sur les épaules et pour d'innombrables ustensiles de ménage. Les feuilles non épanouies font une excellente salade. La sève sert à faire une boisson alcoolique, du vinaigre et du sucre. L'huile

est utilisée dans les fabriques de savon et de chandelle. Le rebut de la noix, après qu'on a exprimé l'huile, est donné aux bestiaux et aux volailles. Avec la coquille de la noix on fait des verres à boire, des cuillers, des bouteilles. La fibre qui enveloppe la coquille est employée pour matelas, coussins, cordes, câbles, filets de pêche, étoupes et nattes de parquet. Le tronc de l'arbre fournit des soliveaux, des auges, des pirogues, du bois de chauffage.

Le tabac est cultivé par chaque indigène dans la proportion de ses besoins ; quand il est bien préparé, il vaut presque, comme qualité, celui de Manille.

Dans certaines localités, on rencontre des plantations considérables de mûriers nains. Les feuilles du mûrier se renouvellent plusieurs fois chaque année. On fait, comme en Chine, six ou sept éducations pendant la saison sèche. Les cocons obtenus sont filés dans le pays. Les soies grèges atteignent une valeur telle que l'exportation en est presque impossible.

On a déjà fait quelques expéditions de coton sur les marchés de l'Europe. Les terres légères qui bordent le grand fleuve, dans la partie supérieure de nos possessions, sont très propres à cette plante ; les Cambodgiens la cultivent sur une vaste échelle. On pourrait introduire avec avantage la machine dite saw-gin servant à séparer les graines de la matière textile.

L'indigo prospère également dans le haut Cambodge. La canne à sucre est cultivée dans la province de Bien-Hoa ; beaucoup de terres aujourd'hui en friche pourraient être consacrées à cette exploitation.

Les données nous manquent pour établir, avec une exactitude suffisante, les bénéfices nets des diverses cultures dont nous venons de parler. Plusieurs d'entre elles ont une importance réelle.

On a fait quelques tentatives pour acclimater les plantes des pays tropicaux qui n'existaient pas en Cochinchine lors de la conquête. La vanille donnera peut-être un jour des produits

importants. Il est probable aussi que les agriculteurs chinois tenteront les cultures du gambier et du poivre, auxquelles ils se livrent avantageusement à Singapour.

Disons, en terminant, un mot d'une exploitation plus exclusivement industrielle : celle du sel marin.

Les Annamites extraient le sel de l'eau de mer par l'évaporation spontanée de ce liquide dans des marais salants. Cette industrie est en pleine prospérité. Le prix du sel, qui était autrefois de 1 centime 1/2 les 10 kilogrammes, atteint actuellement 20 centimes. La demande augmente rapidement, et les exportations vers le Cambodge vont permettre d'utiliser 4 à 5,000 tonneaux de poissons, qui se perdent annuellement.

Les marécages argileux, propres à l'évaporation de l'eau de mer, mesurent une superficie assez considérable, et réunissent toutes les conditions désirables pour être aménagés promptement. Les procédés usités par les indigènes sont susceptibles de nombreuses améliorations. On peut augmenter la production d'un cinquième, en faisant circuler l'eau dans les divers compartiments qui composent le marais. Le raffinage, ou les méthodes employées dans le midi de la France, donneront du sel blanc. Les capitaux et l'intelligence des Européens trouveront leur emploi dans une industrie qui rapporte actuellement aux indigènes de 80 à 150 % de l'argent engagé. Le seul impôt qui frappe les salines est celui du dixième sur le produit brut. Il n'est pas question d'établir le monopole de l'État.

Commerce.

Le commerce maritime est débarrassé, en Cochinchine, de toutes les entraves qui l'ont empêché de prospérer dans la plupart de nos possessions coloniales. Il prend d'année en année un accroissement dont il est difficile de préciser l'importance

future. Possesseurs des embouchures d'un grand fleuve, nous ne devons pas nous borner à exploiter les richesses agricoles des contrées formant son delta ; nous sommes appelés à nous étendre sans cesse vers ses sources , en détruisant sur ses rives les obstacles qui entravent la circulation des marchandises , et empêchent partout les échanges. Nous avons arrêté nos explorations vers le nord au point où nos canonnières ont rencontré une barrière naturelle qu'elles n'ont pu franchir. Cet obstacle n'est pas invincible. Tous les grands fleuves du monde ont leurs rapides. Cela empêcha-t-il jamais de hardis explorateurs de les remonter et d'atteindre leurs sources ? Cela empêche-t-il les échanges de s'établir entre les nations diverses qui habitent leurs bassins ? Les sauvages nomades vivant dans les pampas de l'Amérique du sud, reçoivent par les Amazones et la Plata les objets manufacturés, qu'ils troquent contre les produits de leurs solitudes. Les impénétrables tribus africaines qui empêchèrent si longtemps de découvrir les sources du Nil blanc, viennent d'ouvrir un passage à l'indomptable persévérance des capitaines Speke et Grant. Serions-nous à la hauteur du rôle que nous prétendons jouer dans le monde, si nous ne rencontrions parmi nous des gens de cœur capables d'entreprendre, et des chefs assez intelligents pour comprendre la nécessité d'encourager et de favoriser ce voyage de découvertes ? Les générations futures croiraient-elles que des Français hésitèrent quelques années avant de se lancer dans les hasards d'une exploration profitable à la géographie , aux sciences naturelles , à l'avenir d'une colonie naissante , et capable d'ajouter une gloire nouvelle à toutes les gloires de notre pays ?

Avançons-nous hardiment vers ce plateau central de l'Asie, où le Cambodge prend sa source avec le Salaouen, l'Irraoueddy, le Yang-Tse-Kiang, et le fleuve Jaune. Nous rencontrerons en chemin cette race chinoise si bien disposée à nous tendre une main amie. L'esprit s'arrête émerveillé devant les conséquences politiques et commerciales qui suivraient une entreprise où le

génie de la France, favorisant sur les rives du Cambodge la jonction des Cochinchinois remontant du sud avec les Chinois descendant du nord, nous rendrait les maîtres de richesses créées et exploitées par la race la plus entreprenante de l'Asie. Ne nous laissons pas détourner des voies d'une politique nettement tracée par l'expérience. 150 ans à peine nous séparent du jour où la première émigration cochinchinoise fonda la ville de Bien-Hoa, et commença cette série de conquêtes dont notre expédition a momentanément interrompu le cours. En 1780, les Annamites s'établirent sur les rives du grand fleuve, et en moins d'un siècle ils ont poussé leurs colonies agricoles jusqu'à 80 lieues de ses embouchures. Ils refoulent sans cesse devant eux les Cambodgiens, appartenant à la race Indo-Malaise, et qui ne possèdent ni la même activité, ni surtout une organisation militaire aussi complète. Donnons une impulsion nouvelle à un mouvement commencé avec tant de succès. Les Cochinchinois sont destinés à occuper avant longtemps le royaume du Cambodge. Le roi de ce pays est propriétaire absolu du sol ; tous ses sujets sont ses esclaves ; ils ne travaillent que par l'ordre de leurs mandarins et pour assurer leur existence journalière ; ils sont paresseux, indolents, bouddhistes, et par conséquent ils ne seront jamais ralliés à nous par la foi commune (1) ; ils sont 4 ou 500 mille au plus, et manquent des qualités indispensables pour reconstituer une nation. La race mongolique les absorbera ou les refoulera fatalement. Ainsi notre politique doit consister à favoriser les progrès journaliers des Annamites dans le haut Cambodge, afin qu'ils continuent cette gigantesque colonisation qu'ils avaient puissamment commencée avant notre conquête.

Permettez donc aux officiers qui ont demandé l'autorisation d'entreprendre cette exploration périlleuse de s'avancer dans ces contrées, que le pied de l'Européen n'a foulées qu'à de rares

(1) Le mahométisme et le bouddhisme n'ont pas encore été entamés par les missionnaires catholiques.

intervalles. Laissez-les découvrir les obstacles qui nous séparent de cette ville de Vieng-Chan, où la monnaie employée est de la poussière d'or enfermée dans des tuyaux de plume ! Laissez-les nous faire connaître les mille produits précieux qui s'y rencontrent ! Soyons fixés une bonne fois sur les relations cambodgiennes qui y annoncent l'existence d'immenses quantités d'ivoire, de cire, de soie, de fer, d'argent. Permettez à nos camarades d'explorer ces forêts peuplées d'arbres gigantesques, qui nous fourniront abondamment les essences les plus recherchées : l'ébène, le sandal, le bois d'aigle, le camphrier, les arbres à gomme, à huile, à vernis. Permettez-leur de découvrir ces montagnes peu écartées de nous, où nos convalescents trouveront un air pur, où les étrangers, fatigués par un climat dévorant, iront se remettre de leurs souffrances et reprendre des forces nouvelles. Laissez-les partir aujourd'hui, afin qu'ils puissent nous redire un jour quelles sont les richesses que l'initiative des commerçants européens ou chinois fera arriver dans nos entrepôts de Saïgon.

Occupons-nous un peu du présent, après avoir parlé de l'avenir.

Le commerce général d'importation en 1864 a été fait par 295 navires européens et 4,748 barques de mer, jaugeant respectivement 110,361 et 74,602 tonneaux.

Notre pavillon figure dans ces chiffres pour 82 navires et 56,662 tonneaux, dont un tiers pour les messageries impériales. Les principales marchandises importées consistent en vins et liqueurs, savon, opium, papier chinois, porcelaine chinoise, eau de poisson, chaux, planches, calicot et cotonnades, fer en barres, matériaux de construction, meubles, thé, poteries. La consommation intérieure des vêtements de laine, des souliers, de divers objets d'horlogerie et de bijouterie, aurait déjà pris un développement notable si les Européens, entrepositaires de ces divers objets, ne les tenaient à des prix tellement élevés qu'ils restent presque inabordables pour les bourses annamites. Quand



donc posséderons-nous dans la colonie des commerçants intelligents, comprenant qu'il est préférable pour tous de vendre beaucoup avec un bénéfice médiocre, que de vendre peu avec un bénéfice scandaleux ?

Lorsque la crise cotonnière sera terminée, la Cochinchine fournira à nos tissus de coton un débouché avantageux. Nos fabricants doivent dès à présent se préoccuper de conquérir ce marché nouveau. Actuellement Cholen est l'entrepôt d'un commerce s'étendant aux étoffes vendues dans le pays et à celles destinées à être dirigées sur les provinces du nord. Le commerce intérieur a atteint cette année une importance de plusieurs millions, et 12,000 pièces de cotonnades ont été exportées par barques de mer, dans le Binh-Dinh et le Binh-Tuan. Les Chinois achètent à Hong-Kong les calicots qu'ils revendent avec un bénéfice considérable. Ces marchandises, surchargées de frais, seraient facilement exclues du marché par des produits arrivant directement de nos manufactures. Les Chinois s'approvisionneraient volontiers dans un grand entrepôt de cotonnades françaises établi à Saigon. Cette question ne nous paraît pas avoir attiré l'attention qu'elle mérite, et pour en faire saisir l'importance, il suffit de dire que trois millions d'Annamites, consommant annuellement une pièce de coton de cinq mètres, à un franc le mètre, créeraient une demande de quinze millions, dont nos fabriques pourraient profiter.

Le commerce d'exportation en 1864 a employé 268 navires, jaugeant 101,960 tonneaux, et 4,748 barques de mer, jaugeant 74,602 tonneaux.

La part de notre pavillon est de 79 bâtiments et de 55,522 tonneaux. Ce chiffre montre clairement le mouvement imprimé au commerce français dans les mers de Chine, par la fondation de notre colonie. Nos armateurs commencent à comprendre l'utilité de construire des navires bons voiliers et d'un tonnage peu élevé, destinés à faire le cabotage entre Saigon et les ports de l'empire chinois. L'abolition des droits de douane sur les

matières premières servant à la construction des bâtiments en bois, et les facilités accordées par une loi projetée, à la naturalisation des navires construits à l'étranger, nous paraissent devoir produire une impulsion salutaire sur notre navigation de concurrence dans les mers d'Indo-Chine.

Dans le commerce général d'exportation de la Cochinchine, le riz seul entre pour 90,000 tonneaux et 14 millions de valeur; le poisson salé vient ensuite pour 6,000 tonneaux et 2 millions; les confections des sacs vides en paille de riz et des nattes, industries de création toute récente, servant à compléter les chargements, produisent 500 mille francs. Viennent ensuite le sel, le coton, la noix d'arec, l'huile de coco, le sucre brut, les os d'éléphant, les cornes, la cire, le bois de construction, les paillettes pour toitures, les cordages en fibres de cocos.

En 1864 on a exporté, pour la première fois, des peaux de cerfs et de tigres, du cardamome, des écailles, de l'indigo, des plumes d'oiseaux, des intestins de poissons, du thé annamite, des bois d'ébène et de teinture, du poivre.

Les droits de phare, ancrage, expertise, prélevés sur les navires étrangers, ne se sont élevés en 1864 qu'à 80,000 fr. On peut dire que Saigon est véritablement un port franc.

Lorsque les Annamites seront devenus consommateurs d'objets manufacturés, on pourra, sans inconvénients, établir des droits à l'importation de quelques articles peu nombreux. On obtiendra par ce moyen une ressource nouvelle pour le trésor colonial, et on allégera les dépenses de la métropole. Une taxe de 5 0/0 ad valorem, sur quelques marchandises choisies, le thé et les cotonnades, par exemple, n'affecterait pas la prospérité du pays, puisqu'elle serait prélevée sur la rente du sol ou sur le profit de la main-d'œuvre. Cet impôt ne devra être établi qu'à l'époque éloignée où les besoins sur la satisfaction desquels il sera établi, se seront largement développés chez tout le peuple annamite.

Armée. — Défense.

L'insurrection de 1858, qui mit un instant en péril la puissance anglaise dans l'Inde, était exclusivement militaire. Depuis cette époque, et malgré l'énorme dépense occasionnée par l'emploi de troupes européennes, le gouvernement indien s'attache à diminuer le nombre des cipayes, et il est difficile de fixer la limite à laquelle il s'arrêtera dans ces réductions.

Nous sommes aujourd'hui en Cochinchine dans une situation peu différente de celle où se trouvèrent les Anglais quand ils eurent terminé la conquête du Bengale. Comme eux, nous devons à la fois maintenir la tranquillité intérieure, mettre la colonie à l'abri d'une agression extérieure, et être prêts à agrandir nos possessions actuelles, lorsque l'utilité en sera nettement reconnue. Une organisation militaire satisfaisant à toutes ces conditions, doit-elle reposer sur la création de régiments indigènes, recrutés soit à l'aide de la conscription, soit par l'engagement volontaire? Doit-elle repousser la coopération des Annamites, et n'employer que les bataillons d'infanterie de marine fournis par la métropole?

Toute armée régulière doit être examinée, sous le rapport du nombre, de l'organisation et de la qualité.

Nous ne parviendrions pas à lever dans nos provinces un corps de cinq mille hommes sans porter une profonde atteinte aux habitudes locales. Sous le gouvernement annamite, chaque village fournissait un soldat sur sept inscrits. Les notables assemblés désignaient les hommes du peuple destinés au recrutement de la milice. Les miliciens étaient entretenus, payés, nourris par leurs villages respectifs. On peut concevoir aisément les difficultés que nous aurions à surmonter pour établir un régime faisant peser sur tous les chances du service militaire. Comment expliquer aux indigènes riches et influents la

possibilité d'exonérer leurs fils en versant une somme déterminée dans les caisses publiques ? Comment s'imaginer que même la présence dans chaque commune d'autant de gendarmes qu'il y a d'habitants, suffirait, lors du tirage annuel, à empêcher les fraudes et les substitutions de noms ? L'établissement de la conscription suppose d'ailleurs l'existence de registres de l'état-civil parfaitement exacts. Ces registres n'existent pas en Cochinchine. Évitions donc une mesure pouvant retarder l'apaisement des esprits, et ne nous exposons pas à une insurrection nouvelle par une précipitation aussi inutile que dangereuse.

Le gouvernement local nous paraît avoir renoncé à tenter cette périlleuse expérience. En réorganisant les milices, il a décidé qu'on ne lèverait plus qu'un soldat sur quatorze inscrits, et il a établi un impôt particulier moyennant lequel les villages ont été dispensés du soin de nourrir et d'habiller leurs miliciens.

Il y a actuellement en Cochinchine 1,846 miliciens fournis par les villages. Ces Annamites, appelés matas, sont employés dans leurs provinces respectives pour garder certaines positions militaires, pour conduire les jonques chargées de ravitailler nos postes et celles qui font la police des arroyos, et pour tous les travaux, même manuels, que les quans-ans, sous les ordres desquels ils sont placés, jugent utile de leur faire exécuter. Ces matas pillent leurs compatriotes toutes les fois qu'ils en trouvent l'occasion ; quand ils sont envoyés en expédition, ils pèsent lourdement sur les villages qu'ils traversent ; leur esprit militaire est nul ; ils quittent leurs corps lorsqu'ils désirent rentrer chez leurs parents. Leur licenciement définitif nous débarrasserait de gens qui commettent des méfaits nombreux à l'ombre de notre drapeau, et qui sont incapables de nous rendre des services sérieux en temps de guerre.

Les détachements recrutés au moyen de l'engagement volontaire ont, au contraire, puissamment contribué à la pacification du pays. Nous devons continuer à les employer pour rechercher et saisir, soit dans les marais de l'intérieur, soit dans les îles

couvertes de palétuviers, les derniers chefs rebelles qui rôdent autour des villages écartés et égorgent, pendant la nuit, quelques habitants qui nous ont donné des preuves de dévouement. Chaque arrondissement pourrait être surveillé par un nombre variable de ces partisans volontaires, auxquels on assignerait plus tard des résidences fixes, et ils formeraient alors des brigades de gendarmerie indigène, destinées à veiller sous la direction de quelques Français au maintien de la tranquillité générale.

La bravoure que plusieurs Annamites ont montrée dans certaines circonstances particulières, étant une victoire de l'âme sur un corps chétif, ne pouvait être qu'individuelle. La faiblesse corporelle des indigènes leur fera toujours éviter une lutte corps à corps avec le plus faible représentant de la race européenne. En troupe, ils manquent de cet élan soutenu sans lequel on n'expliquerait jamais nos plus glorieux succès militaires. Plusieurs fois, pendant la conquête, ils se sont précipités sur nos détachements, puis, étonnés de leur audace, ils attendaient la mort en se défendant à peine.

L'organisation de régiments presque exclusivement indigènes nous donnerait des troupes manœuvrant parfaitement un jour de parade, sans que pour cela nous puissions avoir en elles une confiance absolue. La nourriture, l'armement, l'équipement de ces troupes seraient fort onéreux pour le trésor, et tandis que 600 Français dépensent annuellement dans notre colonie, sans y comprendre les frais de transport, évalués à 150 fr. par homme, 480,000 fr. environ, un bataillon annamite armé et discipliné à l'européenne, occasionna, en 1864, une dépense de 326,000 fr. Ces chiffres montrent que, même au point de vue budgétaire, des économies importantes ne seraient pas réalisées par la création d'une armée indigène dont l'organisation serait calquée sur celle de l'armée française. Des raisons non moins sérieuses nous engagent encore à ne compter que sur nos propres forces pour la défense et la protection du pays.

Notre colonie sera avant peu reliée à la France par une ligne

télégraphique. Déjà les paquebots nous apportent des nouvelles de Paris de neuf jours de date (1). Lorsque le canal maritime de Suez sera terminé, nous serons toujours assez forts pour résister à une agression inattendue de nos voisins asiatiques, pendant l'intervalle de temps nécessaire pour que nous recevions les renforts envoyés à notre secours par la métropole.

Nos soldats rentrent en France après trois années de présence en Cochinchine, et des sommes considérables sont dépensées dans ces mouvements continuels. Les troupes anglaises peuvent séjourner dix ans entiers dans l'Inde, avant de retourner en Angleterre, parce qu'elles sont ordinairement campées près des frontières du Pundjaub, sur les hauts contreforts des monts Soliman. Au Mexique, nous faisons traverser rapidement aux soldats venant de la Vera-Cruz, ces terres chaudes qui firent tant de victimes pendant les premiers mois de l'expédition, et nous les envoyons respirer un air salubre sur les plateaux d'Orizaba. Pourquoi ne pas chercher à mettre nos troupes de Cochinchine dans un milieu sanitaire identique? Nous pourrions bientôt ne conserver que quelques faibles détachements dans la partie inondée de notre territoire; d'après les relations cambodgiennes, on doit rencontrer dans le bassin du Cambodge, et vers le 13^{me} degré, des montagnes élevées. A une altitude peu supérieure, à 4,000 mètres, les Européens y jouiraient d'une excellente température. C'est dans ces oasis créées par la nature, au centre de ces climats dévorants, que nous parviendrons à conserver nos soldats vigoureux, dispos, et toujours prêts à descendre dans les plaines basses pour repousser toute attaque extérieure.

La puissance européenne qui voudra nous disputer la possession de la Cochinchine se lancera dans une entreprise dont on peut prédire l'insuccès. Il ne suffira pas que l'assaillant possède une escadre puissante, avec un corps de débarquement

(1) Point-de-Galle est reliée à Bombay et à l'Europe. La traversée de Galle à Saigon est faite en neuf jours par les paquebots.

considérable ; il ne nous entamera pas, s'il n'amène en même temps une nombreuse flotille capable de le rendre maître des communications fluviales. Disposant de tous ces moyens d'action, il sera forcément obligé à venir nous attaquer par la seule passe praticable, où il perdra tout l'avantage du nombre, et où nous l'arrêterons en accumulant des obstacles tels que barrages, torpilles, fortifications passagères, sur une longueur de trente milles. La possession de Saïgon ne lui donnera pas accès dans le grand fleuve, et il devra, avec des navires d'un faible tirant d'eau, franchir la barre du Cambodge avant d'atteindre Mytho.

La défense d'un pays si éminemment propre à la défensive ne nous paraît pas devoir reposer sur la construction de forts coûteux, qui n'arrêteraient pas les navires blindés. L'attaque de Mobile par l'amiral Farragut nous a donné un exemple intéressant des difficultés qui devraient être vaincues par un ennemi déterminé à remonter de vive force le cours du Donnaï. Nous jugeons utile de rappeler, à l'appui de notre opinion, les principales circonstances de ce fait d'armes glorieux de la marine fédérale.

Les *Monitors*, s'avancant sur deux colonnes à toute vitesse, passèrent très près des forts confédérés qui défendaient les passes. Après avoir reçu quelques boulets de ces forts, ils se trouvèrent hors des lignes de tir de leurs pièces, et ne s'occupèrent plus de ces défenses devenues inutiles. L'un des *Monitors* ayant alors heurté une des nombreuses torpilles coulées dans les passes, sauta, et son équipage périt, à l'exception de quelques hommes. Au même moment l'escadre confédérée, composée du bélier le *Tennessee* et de trois canonnières, sortit de l'arsenal de Mobile. La première canonnière du Sud fut coulée, après avoir reçu quelques boulets des pièces énormes des *Monitors*; la deuxième canonnière fut coulée comme elle abandonnait le champ de bataille, et se trouvait déjà à plus de 2,000 mètres du *Monitor* qui la poursuivait; la troisième put se sauver. Enfin, le bélier le *Tennessee*, après deux heures d'une lutte

dans laquelle les *Monitors* avaient combiné le choc de leurs éperons, avec les décharges d'artillerie à bout portant, eut son arrière entr'ouvert par le bâtiment commandé par l'amiral Farragut, et fut obligé de se rendre.

La Cochinchine sera à l'abri de toute attaque dès qu'elle sera protégée par quelques navires blindés, qui assureront à la fois sa sécurité et le ravitaillement du corps expéditionnaire ; les voyages fréquents de ces navires entre Saigon, Manille et Batavia nous permettront de porter en temps de guerre les coups les plus sensibles au commerce anglais dans les mers de Chine. Nous devons doter la colonie d'un outillage assez puissant pour réparer ces navires et pour construire les bâtiments de flotille qu'elle emploiera à la défense de ses eaux intérieures. Le fer jouant un rôle capital dans la construction des navires, il est indispensable de poursuivre les recherches qui nous permettront de nous procurer des minerais assez riches pour être fondus avec avantage. C'est encore un motif puissant pour pousser nos explorations et nos découvertes dans le nord.

La question de la défense de notre colonie a été soulevée dernièrement ; la solution proposée paraît devoir consister dans la construction de batteries cotières. Cette manière d'agir serait, à notre avis, coûteuse et inefficace ; et il nous semble préférable de ne pas demander à la métropole les sommes considérables qu'il faudrait pour ériger ces forts. Contentons-nous de réclamer de la France, au cas d'une nouvelle guerre maritime, les bâtiments blindés nécessaires pour protéger le seul lieu de refuge de nos navires de commerce dans les mers de Chine.

Les colonies anglaises qui nous entourent sont fort mal défendues contre une agression extérieure. Singapour serait détruite après quelques heures de bombardement. Ceylan n'est gardée que par deux mille hommes, et les fortifications qui couvrent ses ports principaux ont été érigées par les Hollandais, et tombent en ruine. La Cochinchine étant protégée par des défenses naturelles qui, avec l'aide de quelques navires, la

mettront complètement à couvert contre les agressions extérieures, nous pouvons renoncer sans danger à un luxe de fortifications dont l'utilité est devenue contestable avec les moyens d'attaque dont on dispose actuellement.

Systeme financier. — Recettes et dépenses.

Le budget local de notre colonie de Cochinchine, pour l'exercice 1865, est établi en recettes et en dépenses, à la somme de 4,083,000 francs.

On a pris pour base, dans l'évaluation des recettes, les produits des divers impôts pendant l'année 1864. Il est probable que les recettes réelles dépasseront cinq millions.

Les sources du revenu local sont très nombreuses. Les unes sont fixes, les autres variables. Le tableau suivant permet de se rendre un compte exact de l'objet et de l'importance des principales.

	Impôt foncier.....	1,185,000 ^f	
Contributions directes.	Impôt des soldats.....	410,000	} 1,790,000 ^f
	Patentes.....	145,000	
	Impôt des salines.....	50,000	
Contributions indirectes.	Ferme d'opium.....	700,000	} 1,100,000
	Ferme des jeux.....	400,000	
	Droit sur la distillation du riz (impôt nouvellement créé).....	»	
Recettes accidentelles et diverses.	Permis de séjour aux Asiatiques...	120,000	} 1,193,000
	Impôt sur les barques.....	80,000	
	Droits d'ancrage, phare.....	80,000	
	Droits sur les titres de propriété...	50,000	
	Droits d'enregistrement, amendes.	225,000	
	Ventes de bois provenant des forêts de l'État et de terrains domaniaux.....	480,000	
	Recettes diverses.....	158,000	
TOTAL GÉNÉRAL.....			4,083,000^f

Nous avons indiqué la possibilité d'augmenter l'impôt foncier, en donnant une vive impulsion aux opérations cadastrales. Il nous reste à parler des monopoles.

On a adopté en Cochinchine, pour les revenus indirects, un système employé avec succès en Chine et dans les colonies anglaises du détroit de Malacca. Ce système consiste à vendre chaque année, à l'enchère, le droit d'exercer un monopole déterminé, au lieu et place de l'État. Il est le seul praticable dans les contrées où quelques Européens sont chargés de gouverner une population nombreuse, rusée, et composée de races diverses. Toute tentative pour percevoir, à l'aide d'une administration régulièrement constituée, certains impôts, comme celui de l'opium, par exemple, nous obligerait à envoyer en Cochinchine 5 ou 600 douaniers qui ne parviendraient jamais à prévenir la contrebande, malgré la plus active surveillance; les indigènes seuls pourraient la restreindre considérablement, mais ceux que nous emploierions se mettraient promptement d'accord avec les contrebandiers. Les fermiers, au contraire, étant des Chinois fort riches, se servent de leurs compatriotes pour empêcher les fraudes, et autorisent certains marchands à débiter l'opium, moyennant une redevance à leur profit. Le fermier actuel retire de son monopole un bénéfice net de 50 ou 60,000 francs par mois; il a à ses ordres des employés européens et chinois; il possède un grand nombre de jonques qui transportent le riz et surveillent les arroyos; il utilise ainsi son matériel flottant, ce que l'État ne pourrait pas faire. Les agents de la ferme ont une prime considérable sur les captures opérées, et malgré leur active surveillance, il arrive souvent que des quantités considérables d'opium sont introduites en contrebande. Ce fait seul démontre l'impossibilité réelle pour l'État d'exploiter lui-même le monopole de la vente de l'opium; c'est aussi le meilleur argument à opposer aux personnes qui voudraient voir le gouvernement colonial prohiber d'une manière absolue l'usage de l'opium, et se priver, sans arriver à empê-

cher les habitants de satisfaire leur passion favorite, d'un revenu augmentant rapidement et atteignant déjà 1,200,000 fr. par an. Sans vouloir discuter la question de savoir si nous ne porterions pas atteinte à la liberté individuelle, en empêchant une population fort nombreuse de satisfaire un de ses goûts les plus chers, nous pensons qu'il est plus logique et plus profitable de restreindre la consommation par un droit élevé. Au prix actuel de l'opium, il faut que l'Annamite ou le Chinois qui veut fumer cette substance de façon à compromettre sa santé, possède une fortune considérable. L'impôt, s'il ne prévient pas le mal, le concentre toutefois dans des limites assez restreintes; et de même que le gouvernement français ne cessera pas de vendre du tabac, sous prétexte que l'abus en est nuisible, nous ne conseillerons pas au gouvernement colonial de se priver, pour mettre fin aux réclamations d'un sentimentalisme de convention, d'une source de revenu destinée promptement à dépasser 2,000,000 de francs (1).

Nous devons cependant faire à la ferme un reproche sérieux. Les surveillants que le fermier entretient partout se livrent à des visites domiciliaires, et commettent des abus graves. Faisons-les surveiller de très près par nos propres agents. Il est indispensable que les Annamites sachent bien que pour tout excès commis par les employés de la ferme, ils peuvent demander réparation devant nos tribunaux; que toutes les captures d'opium de contrebande doivent s'opérer en présence d'agents de police, et qu'enfin toutes les amendes doivent être infligées par les juges et versées au Trésor. Avec les restrictions précédentes, le système de la ferme est le meilleur, au point de vue de la mora-

(1) En 1853, le monopole de l'opium fut cédé à des négociants français pour 500,000 fr. — En mai 1864, les fermiers refusant de payer l'arriéré dû à l'Etat, le monopole leur fut retiré par l'amiral La Grandière, et fut mis en adjudication. Les enchères le firent tomber entre les mains d'un commerçant chinois, moyennant 700,000 fr. En mai 1865, la dernière adjudication, concédant le droit de vendre l'opium dans nos trois provinces seulement, a produit 1,200,000 fr.

lité, et il est impossible de lui en substituer un plus favorable aux revenus coloniaux.

Une difficulté nouvelle pour ceux qui voudraient prohiber l'usage de l'opium dans nos provinces, vient d'être créée par les mandarins des provinces annamites du sud. Le gouverneur de Vinh-Luong a établi récemment une ferme d'opium, et la cession de ce monopole rapportera 150,000 fr. pour la première année. Notre province de Mytho est tellement enchevêtrée dans celle de Vinh-Luong, que les douaniers de la France entière ne réussiraient probablement pas à intercepter les communications entre elles. Il n'entre pas d'ailleurs dans notre pensée de faire un crime à ces honnêtes mandarins de la création d'un impôt que nous trouverons en plein rapport, quand nous les prierons de nous céder leur place.

A Singapour, les recettes de la ferme d'opium se sont élevées, en 35 ans, de 165,000 à 1,625,000 fr.; c'est-à-dire que le revenu est dix fois plus fort qu'en 1830. Avec la libre introduction de l'élément chinois en Cochinchine, nous croyons que les mêmes proportions pourront être conservées; elles le sont depuis l'établissement de notre ferme. La dernière adjudication a atteint 1,200,000 fr., malgré la fermeture du marché des provinces annamites, où le fermier vendait, l'année passée, pour 10 ou 12,000 piastres d'opium chaque mois; ce qui se traduit aujourd'hui par un nouvel impôt de 150,000 fr. au profit des mandarins annamites.

Les populations asiatiques ont encore un vice tellement enraciné dans les habitudes locales, que nos tentatives pour l'extirper seraient aussi infructueuses que s'il s'agissait de l'opium. Nous voulons parler de la passion effrénée du jeu. La prohibition des jeux occasionnerait une perte de 400,000 fr., et nécessiterait une augmentation considérable dans le nombre des agents de police. Pour compenser cette diminution de revenu, et pour solder ce nouveau personnel, il faudrait créer des impôts spéciaux. Il nous semble plus convenable d'imposer lour-

ment ce vice que de mettre de nouvelles charges sur l'agriculture et l'industrie.

L'expérience de la suppression de la ferme des jeux a été faite à Singapour. En 1829, des réclamations nombreuses sur l'immoralité prétendue de cette source de revenu, amenèrent le gouvernement indien à supprimer ce monopole. Loin d'être arrêtée par cette ordonnance, la passion du jeu prit une extension nouvelle. De nombreuses maisons clandestines furent établies dans les quartiers retirés de la ville. Des assassinats fréquents s'y commirent, et les Chinois riches achetèrent des maisons de campagne à plusieurs lieues de la ville afin de s'y livrer de temps en temps à leur divertissement favori. On s'aperçut bientôt que les amendes infligées aux délinquants étaient payées par des prélèvements faits sur les bénéfices, et conservés dans une caisse spéciale possédée par chaque établissement. Dans plusieurs circonstances, on découvrit que les agents européens eux-mêmes recevaient des sommes considérables pour ne pas opérer de descente dans les maisons suspectes. Les amendes infligées aux joueurs surpris en flagrant délit formèrent bientôt une somme atteignant 150,000 fr. par an. Après 35 ans d'essais infructueux, le gouverneur de Singapour, voyant que le mal ne faisait que croître, a pris le parti de rétablir la ferme des jeux. Nous donnons ci-dessous les conclusions du rapport qui a motivé cette décision.

Les conséquences du système actuel peuvent se résumer ainsi :

« Les jeux sont plus en faveur que jamais. — Ils ne sont soumis à aucune règle. — On paie notre police pour obtenir l'immunité. Avec une ferme comme celle qui existait autrefois, les jeux seraient lourdement taxés et l'impôt pèserait également sur tous les joueurs. Les jeux pourraient être contenus dans de certaines limites. Ils seraient assurés contre les tricheries et à l'abri des scènes de violence. Nous aurions, dans chaque district, un certain nombre de maisons; elles seraient ouvertes à

des heures déterminées et seraient soumises à des règlements, pour la violation desquels le fermier serait puni d'amendes. Des agents de police surveilleraient chaque maison de jeu, et le public y serait librement admis, de sorte que les joueurs de profession seraient bientôt connus. Notre police ne serait point achetée, et on l'allègerait de la partie la plus délicate de son service. Le fermier aurait son système d'espionnage organisé à ses frais, quoique sous la surveillance de la police. Les jeux clandestins existeraient encore peut-être et les agents des fermiers pourraient être payés pour laisser subsister des maisons non autorisées; mais cela est d'autant plus improbable que la somme à donner au fermier serait inférieure à l'amende, et, dans les cas où cette corruption existerait, elle aurait des inconvénients moins sérieux que quand il s'agissait de la police de la colonie. »

Les arguments précédents s'appliquent aussi bien en Cochinchine qu'à Singapour. La question nous paraît donc suffisamment éclaircie, et le gouvernement local ne doit plus mettre en question la source de cet impôt, mais il doit apporter une grande activité dans l'inspection des maisons de jeux, afin d'assurer les joueurs contre les fraudes des banquiers et de prévenir les scènes de désordre. A cet effet, il doit s'attacher à restreindre le nombre des maisons actuelles et n'en pas permettre l'établissement de nouvelles. Le principal reproche que l'on soit en droit d'adresser aux inspecteurs est basé sur ce qu'ils ont favorisé, dans le but d'accroître les revenus de leurs arrondissements, la création de nombre de maisons de jeux dans des cantons où le besoin ne s'en faisait pas sentir.

La ferme des vins de riz est de création récente. Elle donne le droit de fabriquer et de vendre la liqueur produite par la distillation du riz. Elle produira cette année 50 ou 60,000 fr.

Les divers monopoles précédents, sans y comprendre la ferme des jeux, produisent, à Singapour, 4,000,000, et la population totale de l'île est seulement de 90,000 habitants, dont

58,000 Chinois, ce qui donne 44 fr. par tête. Ils n'atteignent, en Cochinchine, que 1,600,000 fr., et la population de nos provinces est de 1,100,000 âmes environ. Nous pouvons donc avoir confiance dans l'avenir et ne pas désespérer de notre colonie, au point de vue de l'accroissement probable de ses revenus indirects.

Nous n'insisterons pas sur les recettes accidentelles et diverses. Un certain nombre devront être abandonnées aux municipalités des villes de la colonie, si nous sommes assez heureux pour réunir les éléments de conseils municipaux éclairés et honnêtes. Diverses tentatives faites à ce sujet à Saigon ont été infructueuses, et cependant toute liberté était donnée aux commerçants pour nommer ceux d'entre eux qu'ils jugeraient dignes de les représenter, sauf à s'entendre ensuite avec les délégués du gouverneur pour fixer les revenus, tels que : locations des places aux marchés, impôts des voitures, droit sur les immeubles, cédés à la ville par le trésor colonial, pour assurer les divers services municipaux. Cholen possèdera bientôt un conseil municipal composé de Chinois, d'Annamites et de Minh-Huong (nés du mariage de Chinois avec des femmes annamites), nommés à l'élection par les propriétaires des divers quartiers de la ville. Ce sera un spectacle bien digne de remarque, que de voir nos populations asiatiques bien dirigées, arriver à posséder des privilèges dont seront privés, par leur faute, les 350 commerçants européens résidant à Saigon.

Nous avons parlé précédemment de l'opportunité de réduire l'impôt de capitation sur les Asiatiques, à 2 fr. par tête, comme cela existe pour les notables annamites. Cette réduction ferait perdre 96,000 fr. au trésor, mais elle rétablirait l'égalité des charges entre les divers éléments de la population coloniale, et amènerait, par une plus rapide immigration chinoise, un accroissement de revenus indirects qui compenserait la perte momentanée que l'on aurait éprouvée.

Les droits sur les titres de propriété, évalués à 50,000 fr.,

s'accroîtront rapidement. Nous avons donné les raisons qui nous faisaient considérer cet impôt comme un des plus légitimes et des plus politiques de tous ceux que l'on pouvait établir dans la colonie.

Le produit de la vente des terrains domaniaux, évalué à 400,000 fr., variera d'année en année. C'est une ressource qui est destinée à se développer par suite du règlement sur l'aliénation des terres domaniales, et de l'allotissement des emplacements à vendre dans les centres de population.

Les droits sur la vente des bois provenant des forêts de l'Etat sont élevés, et gênent les transactions et les exportations pour les ports voisins. Ils peuvent être aisément réduits.

Les produits de l'enregistrement, timbre, hypothèques, taxe des lettres, n'offrent rien de particulier.

En résumé, le budget des recettes présente un ensemble satisfaisant pour le présent, plein de promesses pour l'avenir. Supprimons quelques ressources peu importantes, n'entravons point le libre développement des monopoles déjà existants, répartissons également l'impôt foncier entre tous les propriétaires de la colonie, et sans extension de territoire, nous arriverons facilement, en moins de dix ans, à 9 ou 10 millions de recettes annuelles.



Budget des Dépenses.

Personnel.	{	Direction de l'intérieur et personnel européen attaché aux affaires indigènes.....	318,800 ^f	}	1,616,293 ^f
		Personnel indigène, y compris les milices.....	440,070		
		Justice.....	74,600		
		Cultes.....	47,000		
		Instruction publique mixte.....	110,500		
		Ports et phares.....	24,717		
		Police, prisons.....	101,791		
		Services financiers, cadastre, télégraphie.....	279,245		
		Compagnie indigène.....	57,817		
		Ponts et chaussées.....	116,800		
		Imprimerie.....	44,955		
Accessoires de solde.	{	Frais de représentation.....	110,150	}	474,150
		Hôpitaux.....	60,000		
		Compagnie indigène (vivres).....	41,000		
		Miliciens (vivres).....	215,000		
		Prisonniers (vivres).....	50,000		
Matériel.	{	Travaux d'entretien et de réparations.....	282,000	}	1,992,557 ^f
		Travaux neufs.....	959,119		
		Cultes.....	45,000		
		Instruction publique (mixte).....	30,000		
		Lignes télégraphiques.....	26,000		
		Dépenses diverses.....	670,458		
TOTAL.....			4,083,000 ^f		

La discussion du budget des dépenses serait peu intéressante; nous ne nous y arrêterons pas. Bornons-nous à faire remarquer qu'une des causes principales des dépenses futures

n'y est pas mentionnée. Lorsque la colonie possèdera une administration régulièrement organisée, on devra se préoccuper d'assurer des pensions de retraite suffisantes aux fonctionnaires ayant terminé leurs services, et à ceux dont la santé aurait été compromise par le climat. Les pensions de toutes sortes constitueront plus tard une charge sérieuse pour le budget local.

Une caisse de réserve avait été fondée pour recevoir l'excédant des recettes sur les dépenses. Elle possédait près de 2,000,000, quand le gouvernement métropolitain a mis à la charge du trésor colonial, une partie de la somme destinée à solder l'achat d'un dock flottant qui, en principe, devait être payé par le service marine. Cette mesure est peu propre à hâter le développement matériel de la colonie; elle a empêché d'entreprendre des travaux urgents et productifs, elle a arrêté l'éclosion de germes nombreux qui ne seront fécondés qu'à l'aide de quelques sacrifices pécuniaires.

CONCLUSION.

De l'examen rapide des ressources de la Cochinchine française, il résulte que, malgré les hésitations du gouvernement métropolitain, la colonie prend journellement une importance plus considérable. Elle paye ses services civils, entreprend à ses frais la construction d'édifices nouveaux, l'amélioration de ses voies de communications fluviales et terrestres; une ville importante se bâtit à Cholen, le commerce d'exportation se développe, les cultures augmentent, les populations s'enrichissent; elles commencent à se rapprocher de nous, repoussent les excitations à la révolte des agents de la cour de Hué, et nous livrent spontanément les chefs rebelles. Pour ne pas entraver un progrès sans exemple dans l'histoire de la colonisation, il suffit que les gouverneurs futurs n'aient ni parti pris, ni système d'exclusion;

qu'ils ne repoussent aucune race , aucune nationalité ; qu'ils laissent les Malais, les Chinois , les Indiens venir concourir à l'œuvre commune, à l'abri du drapeau de la France et sous la protection de ses lois égalitaires. Alors le droit de posséder étant accordé à tous, la propriété étant garantie par une justice impartiale, l'éducation gratuite étant offerte par l'État ou la commune , la liberté de conscience étant proclamée et assurée, nous verrons l'industrie , le commerce et l'agriculture prendre un essor merveilleux. Les Chinois entreprenants iront se fixer au milieu des peuplades sauvages, remonteront après nous le grand fleuve, et, s'établissant sur ses rives, appelleront à eux leurs compatriotes du Yunam. Saïgon deviendra l'entrepôt de toutes les richesses contenues dans le bassin du Cambodge, et la France possèdera dans les mers de Chine une colonie heureuse et prospère qui se suffira à elle-même, ouvrira un débouché considérable aux produits de nos manufactures et servira de point d'appui à notre influence, qui rayonnera de plus en plus vers la Chine et le Japon.



NOTE.

Considérations sur l'avenir agricole de la Cochinchine française. — Projets d'irrigations.

Dans toute colonie naissante, comme dans tout établissement créé depuis longtemps, la prospérité générale croît en raison directe des progrès de l'agriculture. C'est en négligeant de baser leur politique sur ce principe fécond que les directeurs de la puissante compagnie des Indes étendirent vainement les limites de leurs immenses possessions. Qu'importait, en effet, que les parties montagneuses des bassins de l'Indus, du Gange, du Bramapoutra fussent successivement annexées à l'empire Anglo-Indien, quand les rizières du Bengale étaient envahies par les jungles voisines, quand les vastes réservoirs établis à grands frais par les successeurs du grand Mogol s'effondraient de toutes parts, et convertissaient en marais pestilentiels les districts environnants! Pourquoi, d'ailleurs, les malheureux Hindous auraient-ils produit plus qu'ils ne pouvaient consommer? Leurs matières premières, leurs cotonnades étaient frappées, à leur entrée en Angleterre, de droits équivalant à une prohibition absolue, tandis que les tissus anglais importés dans l'Inde jouissaient de tarifs excessivement modérés. Sous l'influence de ce système déplorable, la péninsule s'appauvrissait et se dépeuplait rapidement; et la plupart des habitants ne possédant pas les ressources nécessaires pour acheter les articles manufacturés anglais, les importations diminuaient lentement, sans être notablement altérées, même pendant les famines les plus redou-

tables. Le gouvernement britannique s'aperçut enfin de la fâcheuse situation économique de cette colonie tant vantée; il comprit l'iniquité d'une législation douanière transformant rapidement un pays magnifique en désert, sans compensation réelle pour l'Angleterre, et renonça à exploiter la péninsule au point de vue exclusif de l'industrie de la métropole.

Les hommes d'état anglais appelèrent alors l'agriculture à leur aide pour rendre un peu de bien-être à ces peuples dépouillés pendant deux siècles avec une cupidité sans exemple dans l'histoire, et comme la compagnie les suivait à regret dans cette voie nouvelle, ils profitèrent de l'insurrection de 1858 pour faire passer l'Inde sous la domination directe de la couronne. Depuis cette époque, de brillants résultats ont été obtenus; les chemins de fer se construisant avec rapidité, de puissantes compagnies se sont formées, à Liverpool et à Manchester, pour activer la production cotonnière, et le gouvernement local favorise la création de toutes les entreprises agricoles, patronnées par des capitalistes européens. Cet exemple ne porte-t-il pas un coup sensible à la valeur pratique des idées émises par les personnes voulant transformer notre établissement de Cochinchine en simple comptoir? Ne nous montre-t-il pas clairement que notre avenir repose principalement sur l'amélioration et l'extension de nos cultures? N'en résulte-t-il pas aussi que nous devons persévérer résolument dans les principes de liberté commerciale adoptés dans la colonie? Admettons même que les mandarins annamites deviennent subitement de fervents apôtres du libre-échange, cela suffira-t-il pour que le commerce de Saigon se développe assez activement pour permettre la création d'un nombre considérable de maisons européennes, dont les représentants méritent le nom de négociants, si les terres continuent à être cultivées au moyen des procédés primitifs aujourd'hui en usage? Saigon est en dehors de la route des bâtiments à voiles; ses entrepôts renferment les quelques objets manufacturés nécessaires à la consommation de trois

ou quatre millions d'habitants ; les denrées alimentaires destinées au corps expéditionnaire et les matières premières produites par l'agriculture dans une partie de la basse Cochinchine, par conséquent le commerce de la colonie, consiste principalement en exportations ; il est directement influencé par la production agricole ; il n'est, d'ailleurs, entravé ni par des tarifs différentiels élevés, ni réservé exclusivement à nos nationaux.

Les négociants européens doivent accepter, sans se plaindre, les conséquences de cette situation économique et de cette législation libérale ; le commerce d'exportation, se dirigeant vers la Chine, leur a échappé presque complètement, et sera sans doute monopolisé longtemps encore par les importantes maisons chinoises de Cholen, disposant de puissants capitaux et de moyens d'action s'étendant jusqu'aux moindres villages ; le détail du commerce d'importation tend également à passer entre les mains des Chinois, d'ordinaire plus actifs, vivant à meilleur marché que leurs rivaux. Le grand commerce d'importation seul reste aux négociants européens ; il ne dépasse pas 6 millions par an ; il croîtra avec l'extension de notre influence politique sur les rives du Cambodge. Les chambres de commerce et les principaux armateurs de nos ports de mer doivent donc désirer l'occupation définitive des six provinces, en cessant toutefois d'espérer immédiatement, pour la principale ville de la colonie, une prospérité commerciable destinée à ne se réaliser que progressivement.

Ces vérités, peut-être un peu dures à dire, mais à coup sûr nécessaires, étant établies, devons-nous conclure que les Européens sont fatalement exclus de notre nouvelle possession ? Non certes ; mais ils doivent se convaincre qu'ils ont fait fausse route, que beaucoup d'entre eux sont exposés à de sérieux mécomptes s'ils ne se hâtent d'abandonner leurs industries actuelles pour embrasser une profession où ils n'auront pas à redouter une concurrence nuisible à leurs intérêts ; ils rencontreront à la fois la fortune et la considération en employant leur intelli-

gence et leurs capitaux dans des entreprises agricoles. Les règlements constituant la propriété foncière en Cochinchine ne leur assurent-ils pas des avantages incontestables ? Ils peuvent à volonté devenir propriétaires ou fermiers dans les plaines de Ki-Hoa ; moyennant une redevance annuelle de 10 fr. par hectare, ils ont le droit d'exploiter le terrain à leur guise ; ils ont pendant 25 ans le droit de l'acquérir au prix de 250 fr. l'hectare, et, s'ils sont expropriés par l'État, des experts jugent la plus-value acquise par suite de la mise en culture du sol. Nous ne rencontrons pas, dans ces règlements, les mille clauses résolutoires qui empêchèrent la propriété foncière de se constituer solidement en Algérie ; nous doutons que dans les possessions anglaises, et même aux États-Unis, les concessions soient faites dans un esprit plus libéral (1). L'histoire coloniale de la France nous apprend que, dans les colonies à plantations, nos pères réussirent toujours au-delà de toute espérance. Sachons entrer à notre tour dans cette voie féconde où les tâtonnements inséparables de tout essai nouveau ne sont pas à redouter. La Cochinchine n'est pas moins heureusement située que Saint-Domingue et Bourbon. La grande et la petite culture sont susceptibles de s'y développer rapidement. Les travailleurs ne font pas défaut, et, au besoin, les Chinois se présenteront pour remplacer les indigènes. L'encombrement des produits agricoles n'est pas à craindre avec les 400 millions de consommateurs qui sont à nos portes. Ainsi, sous peine de végéter et de périr, nous devons devenir agriculteurs ; importer nos machines, nos méthodes perfectionnées ; produire en abondance le coton, la soie, le tabac, les huiles végétales et le sucre ; nous livrer à l'élevage du bétail, augmenter l'étendue de nos rizières, répandre l'eau en abondance à la surface du sol pour assurer aux indigènes deux récoltes par an, dans une partie de nos provinces.

(1) Le décret établissant que les terrains domaniaux seront à l'avenir vendus à prix fixe, et à bureau ouvert, a apporté de nouvelles améliorations au système précédent.

Ces grandes opérations ne sont pas l'œuvre d'un jour; elles exigent l'union intime des capitaux et de l'intelligence. Faisons un appel aux ingénieurs, aux banquiers, aux agriculteurs de notre pays, montrons-leur que nous avons conquis à la France une contrée fertile, dont les richesses inépuisables se dérouleront successivement à leurs yeux étonnés. Alors le nombre de nos planteurs augmentera, et le commerce d'importation prendra un rapide essor; alors le commerce d'exportation, croissant dans des proportions rapides, ne restera plus exclusivement borné aux denrées alimentaires, et permettra la création de maisons européennes qui rivaliseront d'abord avec les maisons chinoises et finiront peut-être par les supplanter.

En France, les grands problèmes agricoles déjà résolus, ceux destinés à recevoir une solution plus ou moins prochaine, reposent presque exclusivement sur l'aménagement des eaux; actuellement, on espère, par des travaux de canalisation, rendre à la culture les plaines arides de la Camargue, et on discute un projet ayant pour but de faire des landes de Gascogne une des contrées les plus productives du monde, au moyen de canaux allant s'approvisionner dans les glaciers pyrénéens. Le dessèchement des marais et le drainage ont augmenté d'un tiers la production totale de l'Angleterre. La Lombardie doit l'inépuisable fertilité de son sol à un admirable réseau canalisé, amenant en tous lieux les eaux descendant des Alpes. La basse Egypte, brûlée autrefois par un soleil dévorant, donne, depuis l'achèvement du barrage du Nil, trois magnifiques récoltes annuelles. La Campine belge, il y a vingt ans, encore déserte et inhabitée, a été transformée par les irrigations, et les terres y ont acquis une valeur comparable à celle des prairies du Limbourg et du Brabant.

Sur les bords du Gange, l'emploi judicieux des eaux recueillies dans des réservoirs artificiels permet d'obtenir une récolte de riz tous les cinq mois. Ainsi, dans toutes les contrées, sous toutes les latitudes, sans eau il n'y a pas d'agriculture perfectionnée.

Lorsqu'on parcourt les rives du Cambodge, quand on remonte les nombreux arroyos qui se jettent dans ce fleuve immense, on voit les eaux atteindre presque à mer haute la surface du sol, et on reste surpris en songeant que dans des circonstances aussi favorables aux irrigations, une saison sèche trop prolongée peut compromettre les récoltes, causer des famines épouvantables, et porter un coup sensible à l'avenir du pays. Mettons les Annamites à l'abri de ces fâcheuses éventualités, et l'influence des mandarins, déjà profondément ébranlée, sera renversée sans retour; nous nous attacherons la génération prochaine, par la preuve permanente des services rendus. Le rendement de l'impôt augmentera en même temps que la fortune publique se développera, et les sacrifices pécuniaires de la France pourront cesser. Nos nouveaux sujets seront initiés peu à peu aux jouissances de ce bien-être sans lequel ils ne comprendront jamais complètement notre supériorité morale et intellectuelle, et nous parviendrons enfin à établir notre influence en Cochinchine sur des bases inébranlables.

Nous allons examiner, maintenant, la question des irrigations à un point de vue purement industriel, et montrer qu'il est possible, sans avoir de grands capitaux disponibles, et sans l'aide du gouvernement local, de doubler la production de riz, dans certaines parties de nos provinces, par des arrosages faits au moment opportun, tout en obtenant que la navigation ne soit jamais interrompue dans les arroyos intérieurs où les eaux sont ordinairement douces.

Prouvons, par exemple, la possibilité d'atteindre ces résultats, pour un des arroyos où le commerce et l'administration locale auraient un intérêt considérable à voir la navigation se continuer sans intermittences forcées. Nous voulons parler de l'arroyo de la Poste.

Pour rendre cet arroyo navigable à tout instant, il suffit de construire deux barrages, l'un en amont, l'autre en aval du

dos d'âne ; deux écluses latérales pour les canonnières ; deux écluses plus petites pour les jonques.

Supposons l'arroyo de la Poste barré à un mille de Mitho et à la même distance de Tan-An ; on déterminera ainsi un vaste réservoir qui, à mer haute, occupera une superficie de 77 hectares au moins.

Les arroyos latéraux Baly, Kien-An, Go-Cak, fourniront l'eau nécessaire au jeu des écluses et aux pertes diverses par l'évaporation, l'absorption du sol... Supposons établies sur les rives de l'arroyo, trois machines de Cornouailles de 50 chevaux l'une, à haute pression, détente et condensation, mettant en mouvement des écopés.

Ces machines élèveront, à 1 m. 50 au-dessus du lit de l'arroyo, un volume d'eau de 27,000 mètres cubes par heure, et on disposera de 486,000 mètres cubes d'eau par journée de travail de 18 heures.

En donnant 1,000 mètres cubes à chaque hectare arrosé, le sol se trouvera couvert après l'irrigation d'une couche de 10 centimètres de profondeur. En supposant des pertes diverses de 1 centimètre par jour, il faudra renouveler l'arrosage tous les 10 jours. Les machines, dans cette hypothèse, suffiront pour irriguer une superficie de 4,860 hectares.

Pendant la saison sèche, il doit s'écouler entre le repiquage du plant du riz de commerce et la récolte un intervalle de 150 jours environ.

Ceci posé, nous examinerons les dépenses occasionnées par l'établissement et l'entretien des machines :

Achat de trois machines de Cornouailles de 50 chevaux l'une.....	150,000 ^f	» ^c
Transport, montage.....	150,000	»
Bâtiments.....	75,000	»
Barrages, écluses.....	300,000	»
	<hr/>	
Coût du premier établissement.....	675,000 ^f	» ^c

Intérêt de cette somme à 5 %, amortissement à 10 %.....	101,250 ^f	» ^c
Charbon pour 3 machines de 50 chevaux, à 150 jours de chauffe de 18 heures l'un, 2 kilogrammes consommés par cheval et par heure, et un prix de revient de 80 fr. par tonneau.....	64,800	»
Matières grasses, entretien, réparations.....	30,000	»
Neuf Européens à 10 fr. par jour l'un, par an	32,850	»
Neuf Annamites à 1 fr. 50 <i>id.</i>	4,927	50
	<hr/>	
Total des frais d'exploitation.....	233,827 ^f	50 ^c

L'hectare de rizière étant supposé produire, frais de culture déduits, 250 fr. par récolte (1), on aura, par suite de l'irrigation, créé une valeur de 1,215,000 fr. L'exploitation coûtant 233,827 fr. 50 c., il restera un bénéfice net de 981,172 fr. 50 c. En prélevant 150 fr. par hectare pour les propriétaires du sol, nous aurons comme dividende à répartir entre les actionnaires 252,172 fr. ou près de 40 % (2).

Démontrons actuellement que, malgré la quantité d'eau puisée par les machines, la navigation dans l'arroyo ne sera pas arrêtée.

Deux heures et demie environ avant la pleine mer, les écluses seront ouvertes et 135,000 mètres cubes seront élevés par les machines sans que le niveau de l'arroyo éprouve de variation. La mer baissant, les écluses seront fermées, et les machines fonctionnant aux dépens du niveau de l'arroyo auront à puiser un volume d'eau de 351,000 mètres cubes, dont la moitié,

(1) Dans le cas de l'arrosage artificiel, on exploiterait directement, et on obtiendrait le maximum de production, soit 65 hectolitres de paddy à l'hectare. Le bénéfice net de 250 fr. serait ainsi atteint. Nous l'avons supposé de 132,50 seulement pour l'hectare de rizière ordinaire, cultivé à l'aide de métayers.

(2) Dans la plupart des circonstances, les dépenses occasionnées par la construction des écluses et des barrages établis sur des arroyos où le commerce serait peu actif, pourraient être modifiées de manière à permettre d'élever le dividende à 60 %.

correspondant à une seule marée, sera 175,000 mètres cubes. Or, la superficie comprise entre les barrages étant de 770,000 mètres carrés, un abaissement de niveau de 0 mètre 23 centimètres donnerait un volume de 177,100 mètres cubes; par conséquent, le niveau de l'arroyo ne sera jamais abaissé de plus de 23 centimètres au-dessous de celui qu'il avait à la haute mer précédente. On sait que, dans la plupart des circonstances, les canonnières elles-mêmes passent encore le dos d'âne quand la mer a baissé de 23 centimètres.

Nous n'avons pas parlé des travaux de canalisation à la surface du sol; les communes annamites appelées à profiter des irrigations les entreprendraient à leurs frais. La plus longue rigole ne devant pas avoir plus de six kilomètres, et l'eau y coulant avec une pente de 15 centimètres par kilomètre, des levées de terre peu considérables détermineraient facilement la direction des rigoles principales et secondaires.

Les communes s'entendraient entre elles pour la répartition des eaux, et payeraient après la récolte 100 fr. par hectare arrosé sur leurs territoires respectifs. Afin d'éviter les conflits entre les Annamites et les Européens, les sommes dues par les habitants seraient versées dans les caisses des officiers attachés aux affaires indigènes.

A l'aide des barrages éclusés, on créerait également une ligne canalisée continue entre la Cambodge et Saigon, par le Bobo, le Ben-Luc.....

Indiquons maintenant une manière facile d'irriguer toute la partie de la province de Saigon située au sud du grand Vaïco. Nous obtiendrons ce résultat en élargissant, dans des proportions faciles à calculer, l'arroyo de communication entre le Rach-La et le Rach-Ka-Hon et en barrant tous les arroyos du Tan-Hoa et du Tan-Tanh qui se jettent dans le Vaïco. Les eaux saumâtres qui coulent dans ces districts fertiles seront alors changées en eaux propres aux irrigations. Il n'y aura plus qu'à établir les machines à vapeur et à déterminer les directions des rigoles secondaires.

Comme généralisation de l'idée précédente, on peut concevoir le grand Vaïco, barré à son embouchure dans le Soirap. L'immense lac ainsi obtenu ne communiquera plus qu'avec le Cambodge, ses eaux deviendront à peu près douces, et des milliers d'hectares pourront être arrosés.

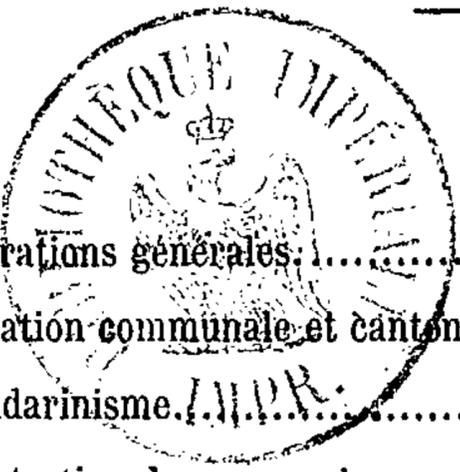
Le sol sera-t-il épuisé à la longue en lui faisant produire deux récoltes annuelles ?

Nous ne le pensons pas. La culture du riz en Europe est celle qui exige la plus faible quantité d'engrais (7,500 kilog. tous les trois ans et par hectare). Les Annamites arriveront dans la suite à donner à leurs champs une fumure équivalente, en conservant leurs buffles à l'étable. Les eaux du Cambodge, étant chargées de matières minérales en suspension, restitueront peut-être à la terre les principes nécessaires à la production du riz. Une analyse chimique des eaux du fleuve faite à différentes saisons permettra de s'en assurer. Il est ainsi permis d'espérer que les bienfaits des irrigations ne se borneront pas à fournir l'eau indispensable au développement de la plante, mais assureront au terrain, par un colmatage répété tous les dix jours, une fertilité inépuisable.

Dans la question que nous venons d'examiner, nous trouvons intimement unis l'intérêt de la France et celui des indigènes.

Des bénéfices considérables paraissent devoir récompenser les colons entrepreneurs disposés à nous prêter l'assistance de leurs capitaux. Appelons donc de tous nos vœux la formation d'une société par action se proposant d'effectuer des travaux d'irrigations en Cochinchine, et si nous sommes entendus, les dons prodigués à une terre fertile ne resteront pas une faveur stérile de la Providence : la valeur de la colonie, comme pays de production, sera rapidement démontrée, et la cause de la colonisation sera définitivement gagnée !

TABLE DES MATIÈRES.



Considérations générales.....	5
Organisation communale et cantonnale.....	13
Du mandarinisme. / M.P.R.	17
Administration de nos provinces.....	21
Éducation. — Religion.....	30
Concessions. — Immigration.....	37
Agriculture.....	45
Commerce.....	53
Armée. — Défense.....	59
Système financier. — Recettes. — Dépenses.....	65
Conclusion.....	74
Considérations sur l'avenir agricole de la Cochinchine française. — Projets d'irrigations.....	77





TABLE DES MATIERES.

Considérations générales

Organisation communale et cantonale

Du mandarinisme

Administration de nos provinces

Education. - Religion

Concessions. - Immigration

Agriculture

Commerce

Armée. - Défense

Système financier. - Recettes. - Dépenses

Conclusion

Considérations sur l'avenir agricole de la Cochinchine française. - Projets d'irrigations